

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 031-200079572-20240923-DEL_0972024-DE

S²LOW



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exercice 2023

Sommaire

1	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	4
1.1	TERRITOIRE DESSERVI ET PERIMETRE DU SERVICE	4
1.1.1	<i>Préambule</i>	4
1.1.2	<i>Carte du territoire desservi.....</i>	5
1.2	ORGANISATION DU SERVICE	6
1.3	LES UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE (UTEP).....	8
1.3.1	<i>L'unité de traitement de Roques</i>	8
1.3.2	<i>L'unité de traitement de Jordanys à Pinsaguel.....</i>	9
1.3.3	<i>L'unité de traitement de Saubens.....</i>	10
1.3.4	<i>L'unité de traitement de la Bourdasse à Noé</i>	11
1.4	LES RESERVOIRS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE	12
1.5	LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	14
1.5.1	<i>Caractéristiques générales</i>	14
1.5.2	<i>Bilan des volumes sur le territoire SAG^E.....</i>	16
1.5.3	<i>Les volumes prélevés</i>	16
1.5.4	<i>Les volumes produits V1.....</i>	17
1.5.5	<i>Les volumes importés (achetés à d'autres collectivités) V2</i>	18
1.5.6	<i>Les volumes exportés (vendus à d'autres collectivités) V3</i>	19
1.5.7	<i>Le volume mis en distribution V4.....</i>	19
1.5.8	<i>Les pertes V5</i>	19
1.5.9	<i>Le volume consommé autorisé V6.....</i>	20
1.5.10	<i>La relève et la gestion des compteurs d'eau.....</i>	21
1.5.11	<i>Les casses et la réparation de fuites.....</i>	23
1.5.12	<i>L'activité recherche de fuites.....</i>	23
2	LES FAITS MARQUANTS DE 2023	24
3	LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE	26
	NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D101.0).....	26
3.1	AUTRES DONNEES DE CONSOMMATION	27
3.2	LINEAIRE DE RESEAU (HORS BRANCHEMENTS)	27
3.3	RENDEMENT DE RESEAU (P104.3).....	27
3.4	INDICE LINEAIRE DE VOLUMES NON COMPTES (P105.3)	28
3.5	INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU – ILP (P106.3)	28
3.6	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX (P107.2).....	29
3.7	INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3).....	30
3.8	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P103.2B).....	30

3.9	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)	30
3.10	DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)	31
3.11	TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1).....	31
4	LA QUALITE DE L'EAU	32
4.1	NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET CONFORMITE (P101.1 ET P102.1)	32
4.2	CHLORURE DE VINYLE MONOMERE	33
4.3	PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)	34
4.4	BRANCHEMENTS EN PLOMB	35
5	LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE.....	36
5.1	MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU.....	36
5.2	MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M ³ (D102.0)	39
5.3	RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG ^E »)	39
5.4	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)	40
5.5	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)	40
5.6	ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)	40
5.7	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - MONTANTS FINANCIERS	41
5.8	ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE	41
5.9	AMORTISSEMENTS	41
5.10	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)	42
6	PERSPECTIVES 2024.....	43
7	SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE	44
8	ANNEXES	44



1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 TERRITOIRE DESSERVI ET PERIMETRE DU SERVICE

1.1.1 Préambule

Créé le 1^{er} janvier 2017, le SIVOM SAG^e (Saudrune Ariège Garonne) est un Syndicat Mixte à la carte, compétent en matière d'eau potable sur 14 communes : Eaunes, Frouzins, Mauzac bourg, Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Noé, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, le Vernet et Villate.

La compétence eau potable sur ces communes comprend les missions suivantes :

- La **production**, comprenant le captage d'eau brute et le traitement de potabilisation ; production réalisée par les unités de traitement d'eau potable (UTEP) du SIVOM SAG^e,
- Le **transfert et stockage**, par les canalisations jusqu'aux réservoirs (enterrés ou semi-enterrés ou bien sur tour),
- La **distribution**, depuis les ouvrages de stockage et/ou de transport, jusqu'aux usagers.

Le territoire est alimenté par plusieurs Unités de Production appartenant au SIVOM SAG^e :

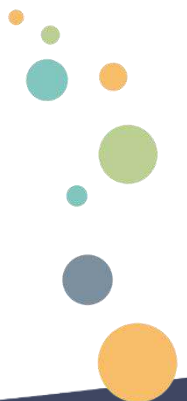
- **Roques** : Dessert les communes de Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses,
- **Pinsaguel et Saubens** : Desservent une partie d'Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, le Vernet et Villate. En juillet 2023, l'unité de Pinsaguel est abandonnée au profit de celle de **Saubens**, desservant le même territoire.
- **Noé** : Dessert Noé et le bourg de Mauzac.

Des **achats d'eau** complémentaires sont réalisés par le SIVOM SAG^e :

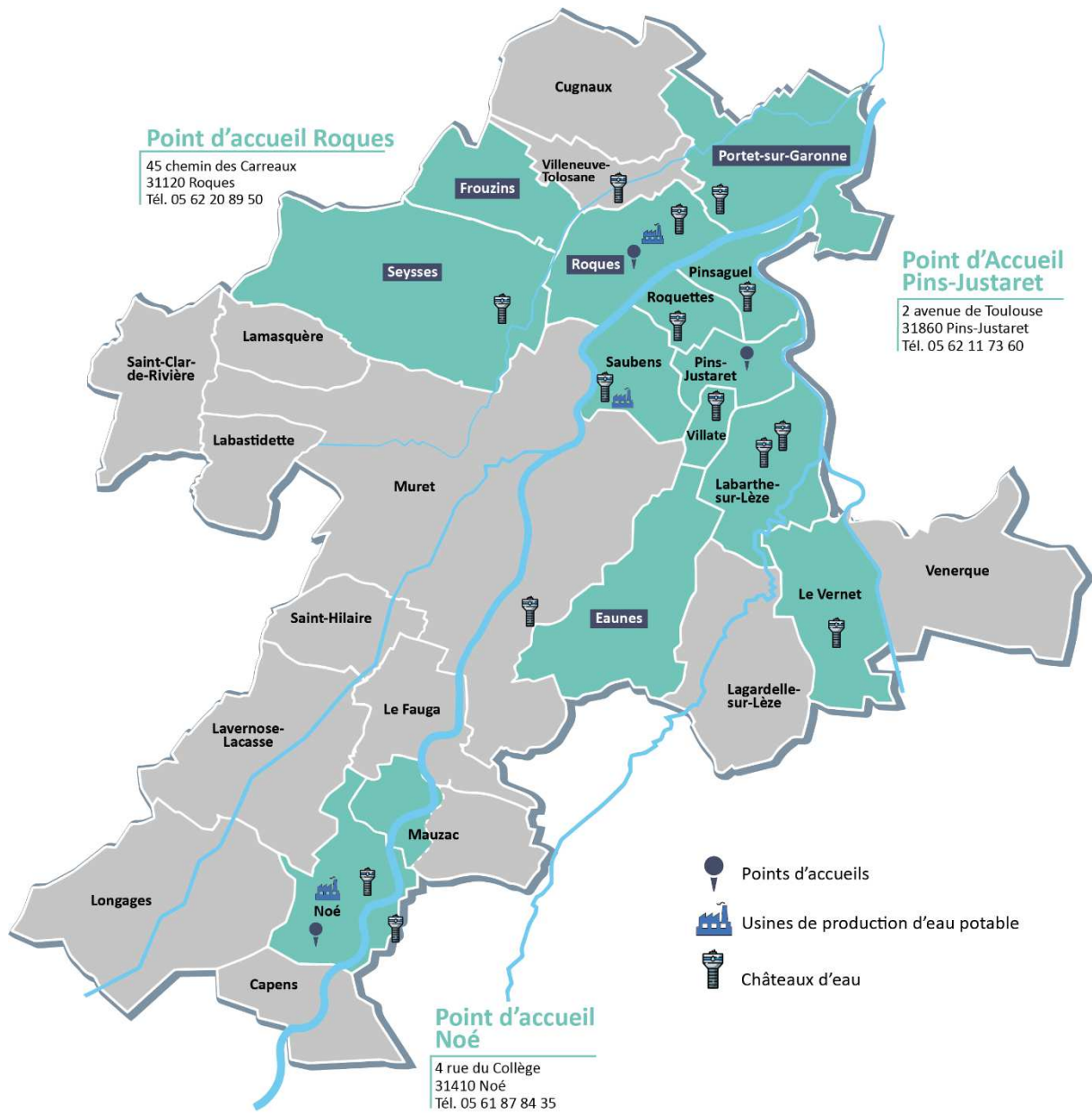
- A Réseau 31 (UTEP de Périphérie Sud Est - PSE), pour compléter les besoins sur le réseau alimenté par les unités de Pinsaguel ou Saubens,
- A la ville de Muret dont le réseau de distribution dessert historiquement la commune d'Eaunes à plus de 90%.

Des **ventes d'eau** sont réalisées par le SIVOM SAG^e :

- Au SICOVAL pour la commune de Clermont le Fort et une partie de Lacroix Falgarde,
- A Toulouse Métropole, pour les communes de Villeneuve Tolosane et Cugnaux,
- A la ville de Muret, pour quelques abonnés alimentés historiquement par le réseau de distribution de Pinsaguel.



1.1.2 Carte du territoire desservi



Localisation des 14 communes pour lesquelles la compétence « eau » est gérée par la SIVOM SAG^e

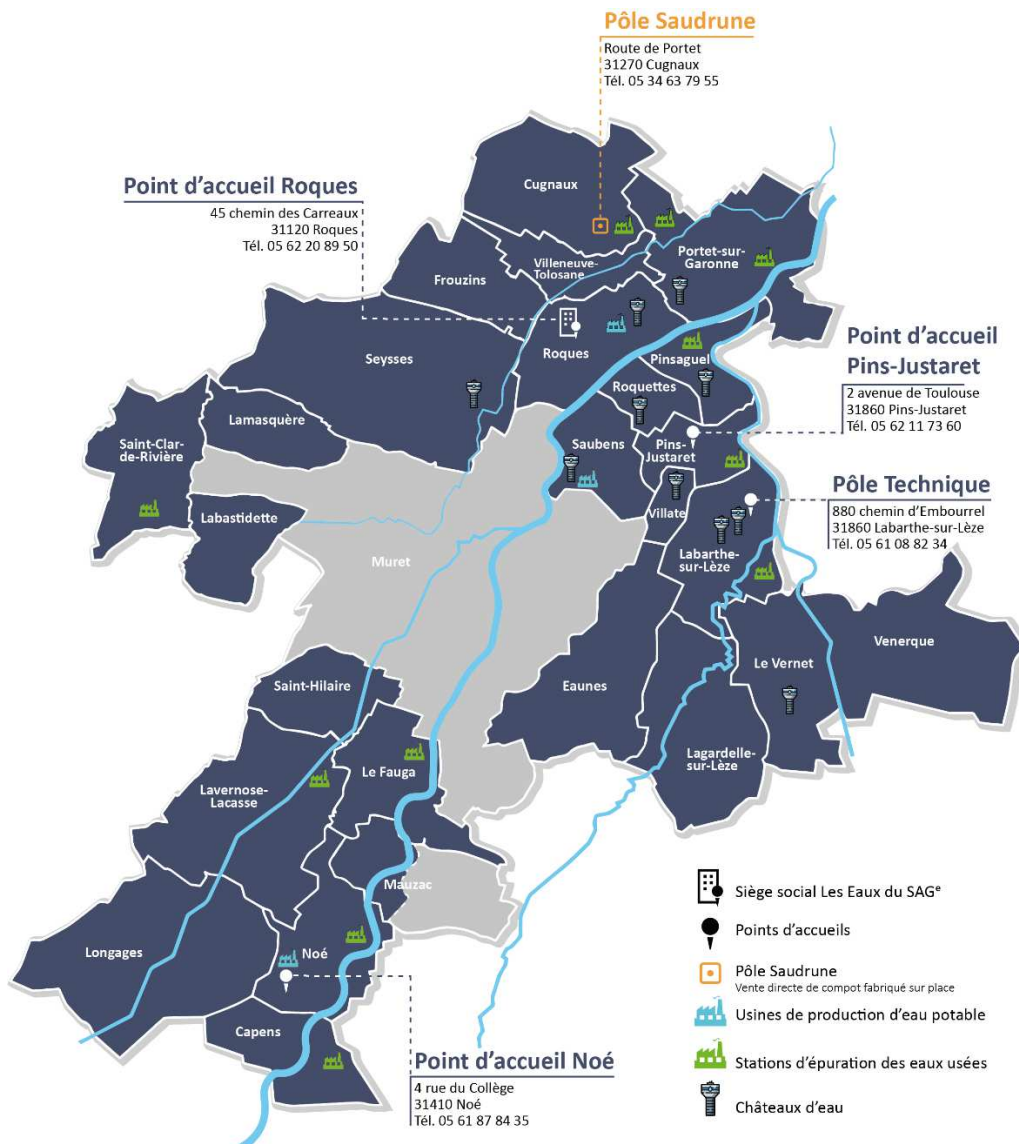


1.2 ORGANISATION DU SERVICE

La gestion du service d'eau potable est principalement confiée à la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG^e », créée au 1^{er} janvier 2019, au travers d'un contrat de délégation de service public, qui lui assure l'exploitation des ouvrages et réseaux et l'accompagne sur des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre. Le « SIVOM SAG^e », gère, quant à lui, la partie « investissement structurant » et prix de l'eau (tarification, facturation, ...) de la compétence.

Le service d'eau potable, depuis 2024, est organisé comme suit :

- Le **service gestion des usagers**, intervenant pour la facturation, le traitement des demandes usagers, la relève des compteurs, les demandes de branchements, et qui est relayé, sur tout le territoire, par des points d'accueil, tel que suit :
 - Site du Centre administratif à **Roques**, pour les habitants de Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses.
 - Site de **Pins-Justaret**, pour les habitants de Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roquettes, Saubens, le Vernet et Villate.
 - Site de **Noé**, pour les habitants de Noé et Mauzac.



Localisation des principaux sites du SIVOM SAG^e pour l'ensemble de ses compétences

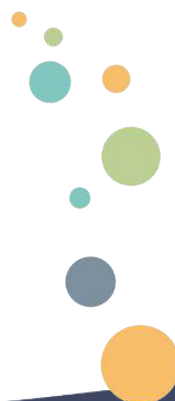
- Le **service exploitation** basé :
 - o Au pôle technique de Pins Justaret pour l'exploitation des réseaux d'eau potable de l'ensemble du territoire,
 - o Sur les Unités de Traitement d'Eau Potable (UTEP) de Roques et Saubens pour l'exploitation des unités de production et des réservoirs de l'ensemble du territoire,
 - o Au centre administratif à Roques pour le service automatismes, également en charge de la télégestion.

- Les **équipes d'astreinte** pouvant intervenir 24h/24 pour assurer la continuité du service, sur le réseau, les châteaux/réservoirs d'eau et sur les UTEP.

- Les **services supports**, intervenant notamment sur des missions d'AMO et de MOE (exploitation et travaux d'infrastructures), de management QSE, la gestion des Systèmes d'Information, ainsi que l'Administration Générale, la Communication, la Commande Publique, la Comptabilité et les Finances.

Le SIVOM SAG^e dispose d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le SIVOM SAG^e dispose d'un Règlement de Service de l'Eau actualisé en 2022.



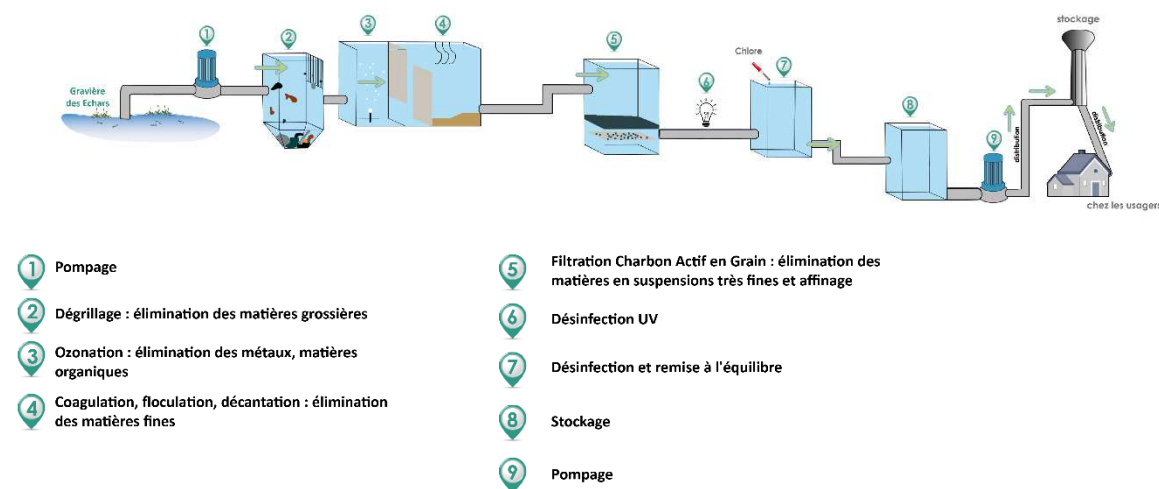
1.3 LES UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE (UTEP)

1.3.1 L'unité de traitement de Roques

Mise en service en 1988, puis agrandie et modernisée en 2006, l'unité de traitement de Roques a une capacité de production de 1 500 m³/heure, soit 30 000 m³/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Frouzins, Seysses, Roques, Portet-sur-Garonne, ainsi que Villeneuve-Tolosane et Cugnaux au sein de Toulouse Métropole. L'eau brute utilisée pour la production provient de la gravière des Echars, elle-même alimentée principalement par le canal de Saint Martory via le canal Cottés Goubard.



Le synoptique de la filière de traitement se présente comme suit :



L'unité de traitement refoule l'eau traitée vers les châteaux d'eau de Seysses, Roques et Villeneuve-Tolosane (vente d'eau).

Les eaux sales issues du process sont collectées et renvoyées au milieu naturel pour les plus claires. Les eaux chargées sont traitées avant rejet. Les matières issues du traitement sont épaissies puis déshydratées par centrifugation pour aboutir à des terres stockables en benne. Ces terres sont finalement envoyées en unité de compostage pour valorisation agricole.

Dans le cadre de la protection de la ressource, les périmètres de protection de la gravière des Echars ont été mis en place et sont régis suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2001.

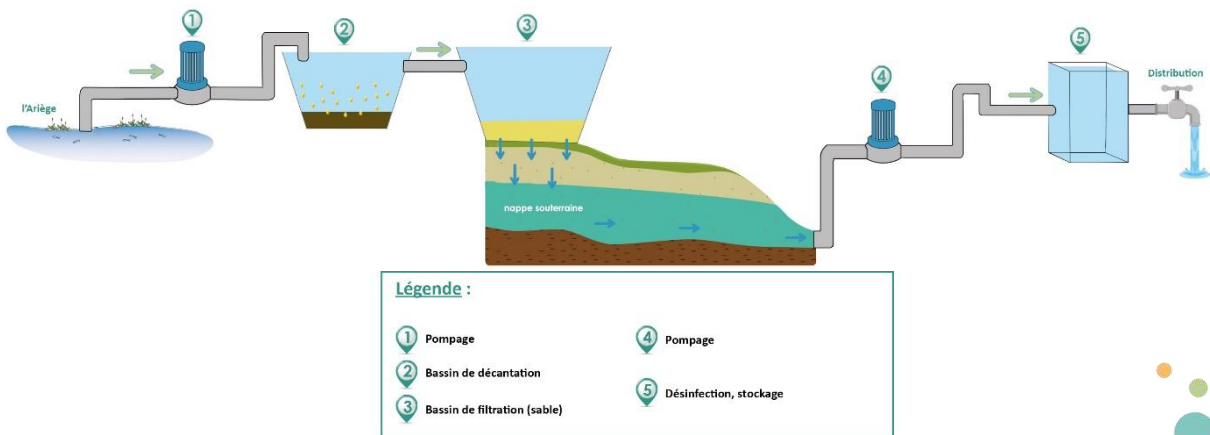
1.3.2 L'unité de traitement de Jordanys à Pinsaguel

Construite au début des années 60, puis réhabilitée et modernisée en 1993, l'unité de production de Jordanys à Pinsaguel est dotée d'une capacité de production de 180 m³/heure, soit 3 600 m³/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Labarthe-sur-Lèze, Lacroix-Falgarde, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate, avec en complément l'eau produite sur l'UTEP de PSE.



Sur l'UTEP de Jordanys, l'eau brute est prélevée dans la nappe alluviale de l'Ariège. Elle subit une simple désinfection au chlore gazeux avant distribution.

Pour maintenir une quantité d'eau suffisante, la nappe est partiellement réalimentée par un pompage dans l'Ariège qui après décantation, traverse des bassins filtrants avant de rejoindre la nappe.



Le taux d'avancement de la procédure d'instauration des périmètres de protection de l'UTEP est de 50%. En effet, la procédure a été mise en stand-by quand la décision a été prise de construire une nouvelle UTEP à Saubens en remplacement de celle de Jordanys.

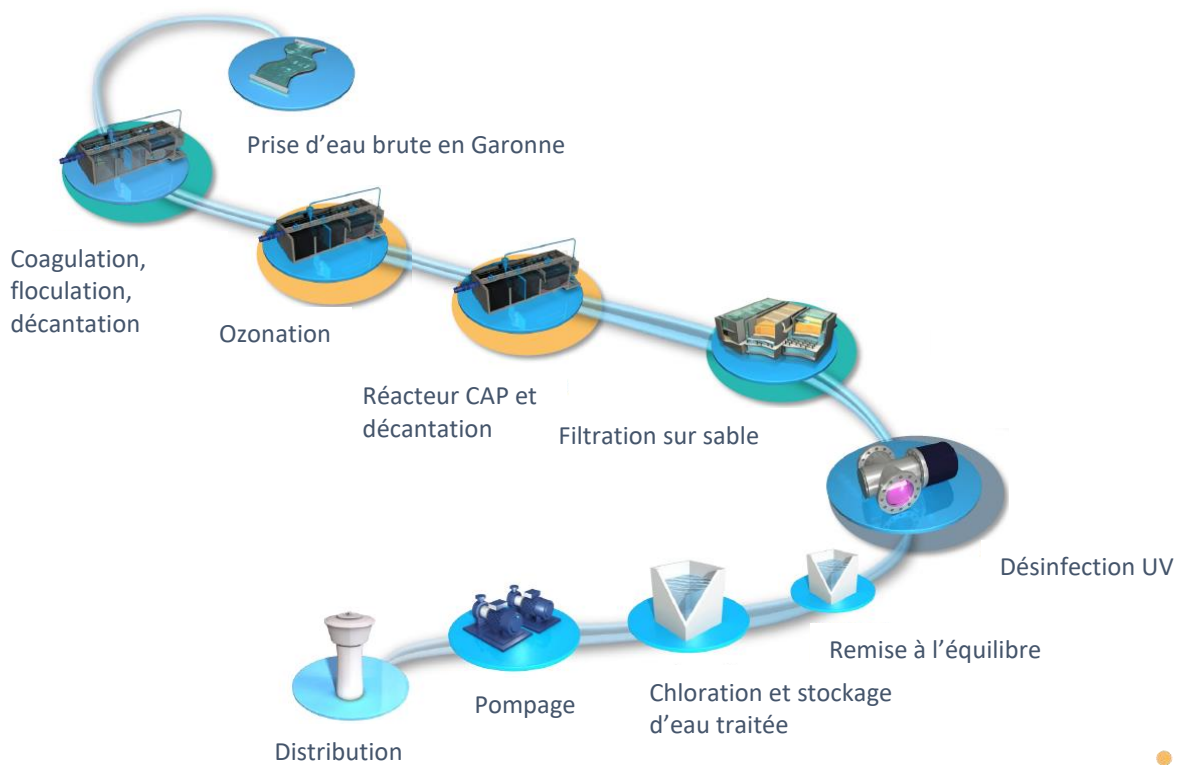
L'UTEP de Jordanys a été mise à l'arrêt lors de la mise en service de celle de Saubens en juillet 2023.

1.3.3 L'unité de traitement de Saubens

Opérationnelle depuis juillet 2023, l'UTEP de Saubens est conçue une capacité de production de 1000 m³/heure, soit 20 000 m³/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, le Vernet et Villate.



Elle bénéficie d'une filière de traitement complète pour éliminer l'ensemble des polluants susceptibles d'être présents dans l'eau brute de Garonne :



Les eaux issues du process sont stockées et décantées avant de rejoindre le milieu naturel. Les boues (ou terres) issues des particules présentes dans l'eau brute sont déshydratées par un filtre presse à plateaux, avant d'être évacuées en centre de compostage.

Dans le cadre de la protection de la ressource, les périmètres de protection du captage ont été mis en place et sont régis suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020.

L'interconnexion avec l'unité de PSE permet toujours de compléter ou secourir l'alimentation en eau potable du secteur.

1.3.4 L'unité de traitement de la Bourdasse à Noé

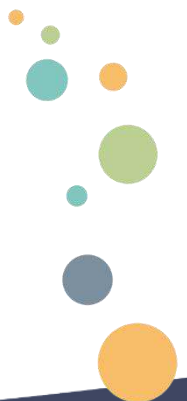
Construite à la fin des années 70, l'unité de production de la Bourdasse à Noé est dotée d'une capacité de production de 55 m³/heure, soit 1 100 m³/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Noé, le bourg de Mauzac et quelques usagers de Capens.



L'eau brute est prélevée dans la nappe par un puits de pompage. Elle subit une simple désinfection au chlore gazeux avant transfert vers le réservoir de Montaut et le réseau de distribution.







Pour maintenir une quantité et une qualité d'eau suffisantes, la nappe est partiellement réalimentée depuis 1984 par un pompage dans la Garonne ; l'eau brute, après décantation, traverse des bassins filtrants avant de rejoindre la nappe.





Le taux d'avancement de la procédure d'instauration des périmètres de protection de l'UTEP est de 80%.



1.4 LES RESERVOIRS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE

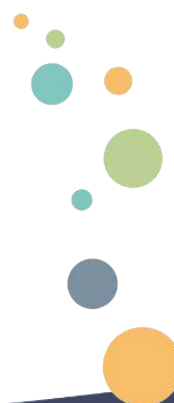
En complément des stockages d'eau traitée présents sur les UTEP, le SIVOM SAG^e possède 15 ouvrages de stockage de l'eau distribuée (Châteaux d'eau et réservoirs semi-enterrés), représentant un **volume total de 16 850 m³** dont 15 150 m³ actuellement mobilisé :

Commune	Type	Volume (m ³)	Spécificités	Illustration
Labarthe-sur-Lèze	Château d'eau	2 000	Rechloration et mesure de chlore Mise en service 2019	
Le Vernet	Château d'eau	250	Rechloration et mesure de chlore	
Pinsaguel	Château d'eau	500	Rechloration et mesure de chlore	
Pins-Justaret	Château d'eau	200	Abandonné en juillet 2023	
Saubens	Bâches enterrées	2 000	Intégrées à l'UTEP	
Muret (réservoir de Ferrane)	Bâche semi-enterrée	500	Rechloration et mesure de chlore Géré par Veolia	
Seysses	Château d'eau	1 000	Mesure de chlore	

Commune	Type	Volume (m ³)	Spécificités	Illustration
Roques	Bâches enterrées	6 600	Sur UTEP	
Roques	Château d'eau	1 000	Mesure de chlore Dessert les réservoirs de Portet-sur-Garonne sur Garonne	
Portet-sur-Garonne	Château d'eau	700	Mesure de chlore Alimenté en direct depuis Roques et depuis la bache	
Montaut	Bâche semi-enterrée	500		
Noé Village	Château d'eau	100		

Le château d'eau de Labarthe-sur-Lèze de 200 m³ a été abandonné dans le courant de l'année 2021 en raison de sa vétusté et suite à la mise en service du nouveau château d'eau de 2 000 m³.

La bache de Portet-sur-Garonne de 500 m³ a été mise à l'arrêt en 2022 pour limiter les consommations énergétiques (fonctionnement par pompage), le château d'eau étant en mesure d'assurer les besoins du secteur.





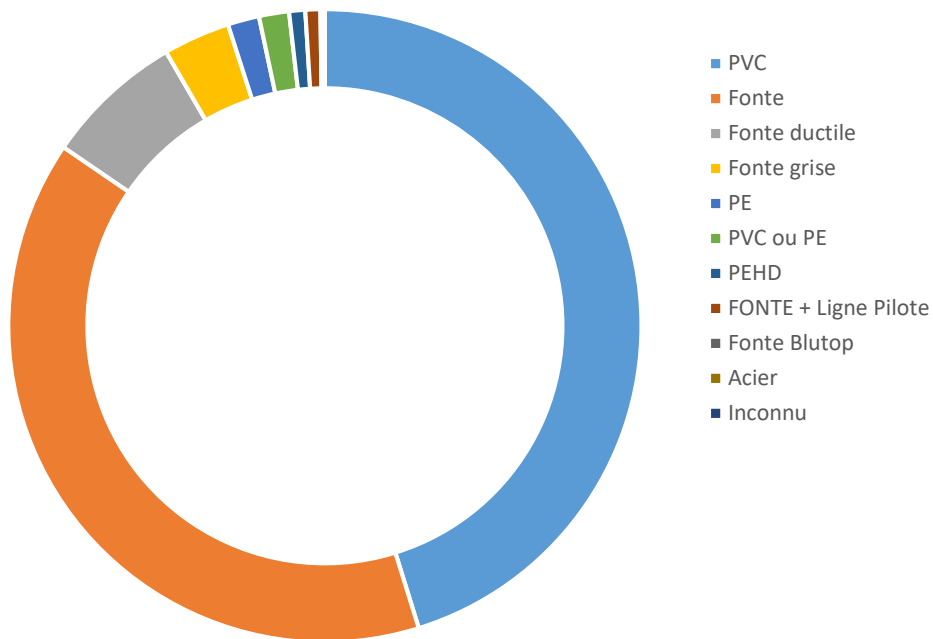
1.5 LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.5.1 Caractéristiques générales

Le réseau de distribution est constitué de 612 kilomètres de réseau et 24 895 branchements, représentant environ 155 kilomètres supplémentaires.

Globalement sur le territoire, la moitié des réseaux est en fonte, l'autre en matériaux plastiques (PVC, PEHD). La répartition n'est pas homogène suivant les communes.

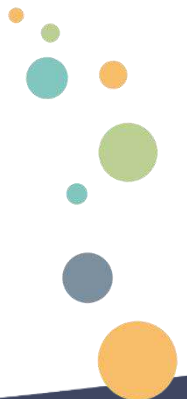
RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX EMPLOYÉS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION



Equipements de réseau :

- 968 poteaux incendie,
- 14 bornes de puisage,
- 914 vidanges,
- 13 réducteurs de pression,
- 253 purges,
- 190 ventouses,
- 2 clapets anti-retour.

Le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable est schématisé page suivante :



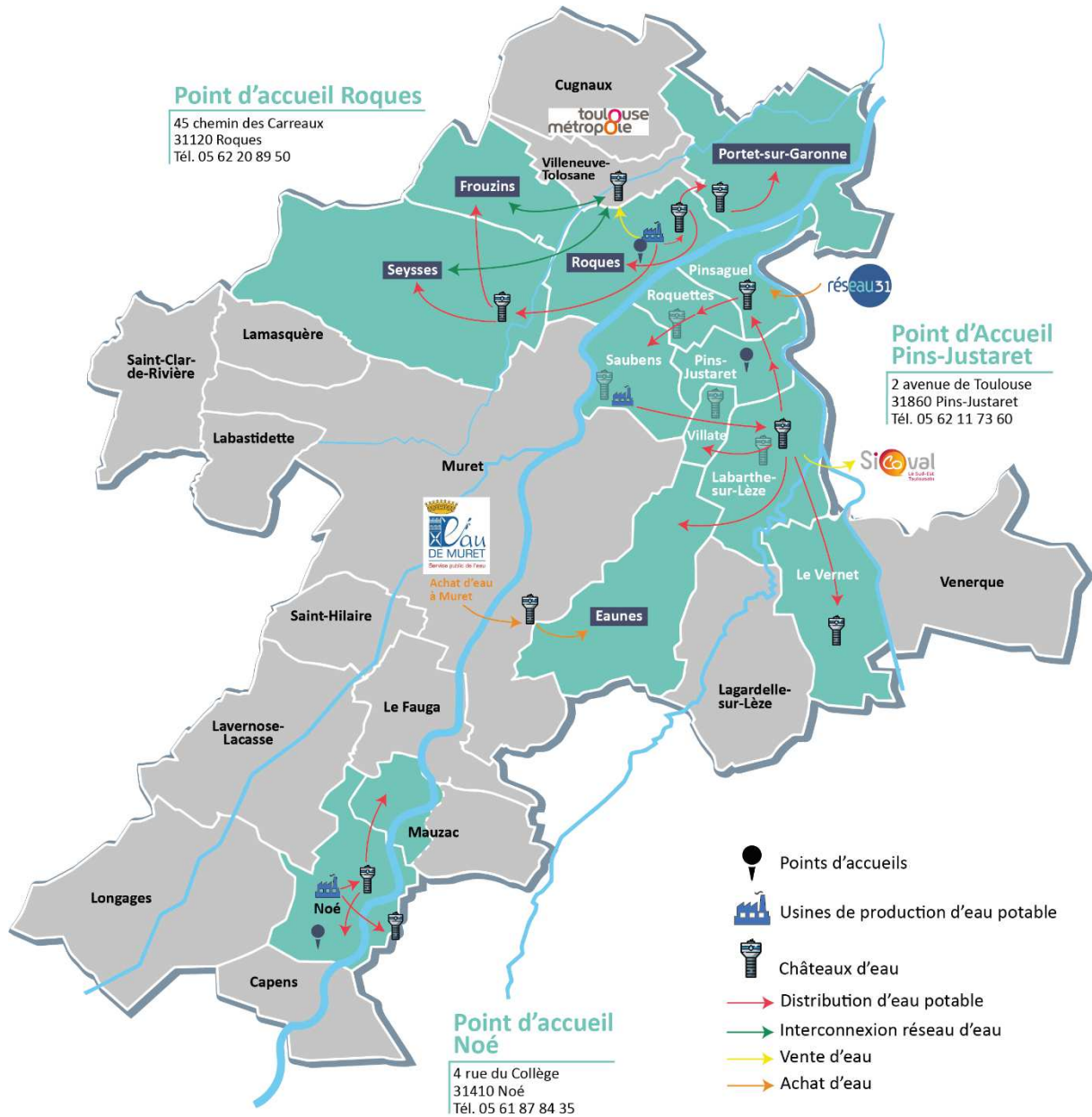
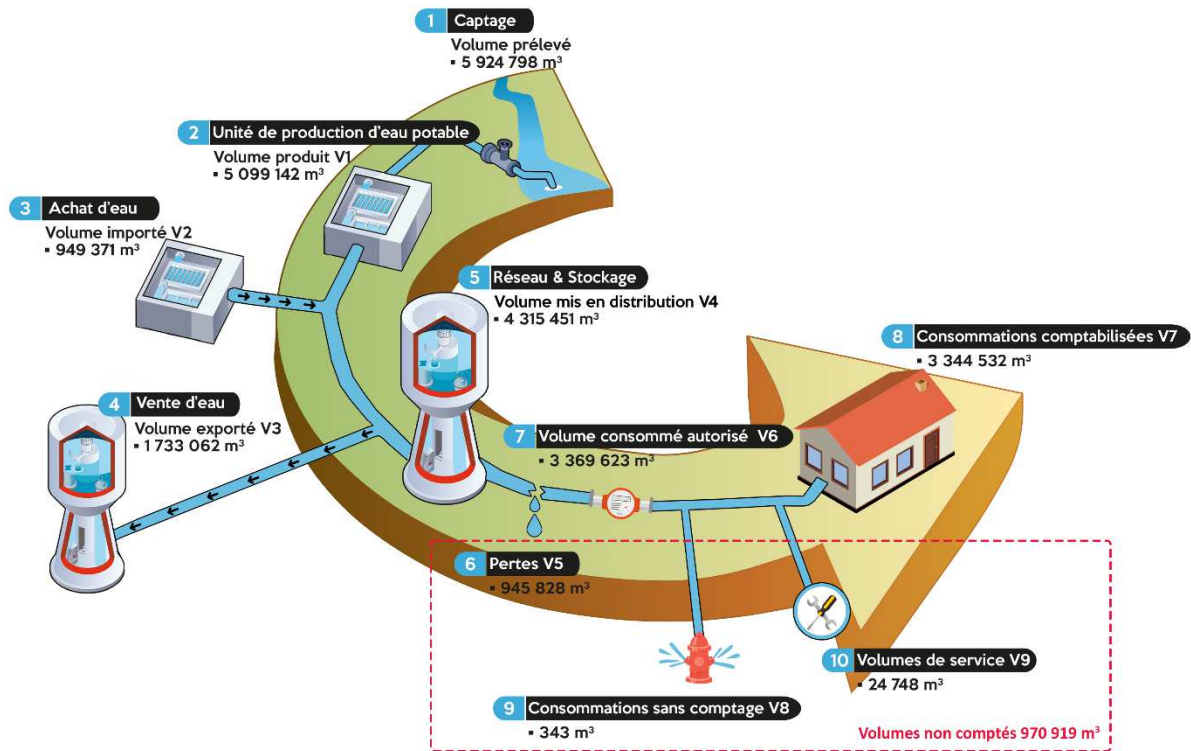


Schéma de fonctionnement de la distribution sur le territoire du SIVOM SAG

1.5.2 Bilan des volumes sur le territoire SAG^e

Le schéma ci-après présente, pour l'année 2023, le bilan des volumes définis via les indicateurs réglementaires, de la ressource jusqu'aux usagers.



Globalement sur le territoire, le SIVOM SAG^e importe moins que ce qu'il exporte. Le détail des différents volumes est précisé dans les paragraphes suivants.

1.5.3 Les volumes prélevés

Le tableau ci-dessous synthétise la ressource employée pour les différents captages du SAG^e, ainsi que les prélèvements autorisés :

Unité de production	Nature de la ressource en eau brute	Débits de prélèvement autorisés
ROQUES	Gravière des Echars	30 000 m ³ /j soit 10 950 000 m ³ /an
JORDANYS	Nappe alluviale Ariège	-
SAUBENS	La Garonne	1 120 m ³ /h – 22 400 m ³ /j
NOÉ	La Garonne – lieu-dit "la Hille" Nappe alluviale Garonne – lieu-dit "la Bourdasse"	100 m ³ /h – 2 000 m ³ /j 60 m ³ /h – 1 200 m ³ /j

Les volumes prélevés entre 2017 et 2023 sont récapitulés ci-après :

Unité de production	2017 en m ³	2018 en m ³	2019 en m ³	2020 en m ³	2021 en m ³	2022 en m ³	2023 en m ³
ROQUES	3 669 306	3 836 929	4 199 439	4 187 066	4 254 673	4 499 633	4 408 080
JORDANYS	803 315	759 179	847 522	790 495	729 276	497 045	427 612
SAUBENS							825 538
NOÉ							263 568
Total	4 472 621	4 596 108	5 046 961	4 977 561	4 983 949	4 996 678	5 924 798

Un volume de 5 924 798 m³ d'eaux brutes a été prélevé au global pour l'exercice 2023. Ces volumes ne peuvent être comparés à l'année précédente, dans la mesure où :

- L'UTEP de Noé n'est prise en compte qu'à compter de 2023
- La mise au point et la mise en régime de l'UTEP de Saubens ont nécessité le prélèvement de 283 000 m³ d'eau brute entre mars et juillet 2023, rejetés en Garonne car ne pouvant être distribués.

Au global, sur le territoire du SIVOM SAG^e, le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est légèrement inférieur à 10% en 2023.

1.5.4 Les volumes produits V1

Le volume produit est égal au volume d'eau traitée comptabilisé en sortie des unités de traitement.

La différence entre les volumes produits et les volumes d'eau brute prélevés représente les pertes en eau nécessaires à la production (eau de process). Ces besoins en eau de process dépendent de la filière de traitement et de la qualité de l'eau brute. Ces eaux de process ne peuvent pas être renvoyées dans la filière de traitement, pour des raisons sanitaires. Elles sont collectées et traitées si nécessaire avant renvoi au milieu naturel.

Le volume des pertes en eaux de process est extrêmement faible pour l'UTEP de Jordanys, où il est procédé à une simple désinfection de l'eau prélevée. L'eau de process est l'eau nécessaire à l'alimentation des analyseurs et au nettoyage du site, qui a nécessité des volumes plus importants en 2022 suite aux crues.

JORDANYS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 01/01 au 19/07/23
Volume prélevé (m ³)	611 004	759 179	847 522	790 495	729 276	497 045	427 612
Volume produit (m ³)	610 020	752 420	835 780	789 182	719 238	480 070	428 258*
Pertes (m ³)	984	6 759	11 742	1 313	10 038	16 975	Non connu
Rendement UTEP	99,8%	99,1%	98,6%	99,8%	98,6%	96,6%	Non connu

*Donnée non fiable en raison d'une défaillance du débitmètre

Le pourcentage de perte en eaux de process est plus élevé pour l'UTEP de Roques, qui bénéficie d'une filière de traitement plus complète avec un process plus complexe. L'eau de process est utilisée pour les purges des décanteurs, l'eau de lavage des filtres, la déshydratation des boues, ...

ROQUES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume prélevé (m ³)	3 669 306	3 836 929	4 199 439	4 187 066	4 254 673	4 499 633	4 408 080
Volume produit (m ³)	3 360 773	3 553 138	3 783 451	3 947 660	3 889 376	4 079 063	3 943 966
Pertes (m ³)	308 533	283 791	415 988	239 406	365 297	420 570	464 114
Rendement UTEP	91,6%	92,6%	90,1%	94,3%	91,4%	90,7%	89,5%

Le rendement de production attendu, pour une telle filière de traitement, est de l'ordre de 92% en théorie. L'encrassement rapide des décanteurs nécessite des nettoyages fréquents, qui occasionnent des pertes en eau plus importantes qu'attendues.

Concernant l'UTEP de Saubens, le rendement de production attendu est de l'ordre de 93%. La prise en main d'une nouvelle unité par l'équipe exploitante ainsi que la faible production d'eau expliquent des pertes en eau importantes sur les 5 mois de l'exercice 2023 :

SAUBENS (19/07 au 31/12/2023)	2023
Volume prélevé (m ³)	541 750
Volume produit (m ³)	463 350
Pertes (m ³)	78 400
Rendement UTEP	85,5%

Sur l'UTEP de Noé, les pertes en eau entre le pompage dans la nappe et la distribution sont négligeables :

Noé	2023
Volume prélevé (m ³)	263 568*
Volume produit (m ³)	263 568
Pertes (m ³)	0
Rendement UTEP	100%

*Un seul débitmètre pour le prélèvement et la production, les pertes sont considérées comme négligeables

A l'échelle du territoire, l'ensemble des volumes produits par l'ensemble des unités de production d'eau potable représente :

Total du volume produit en m ³						
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
3 976 757	4 305 558	4 619 231	4 736 842	4 608 614	4 559 133	5 099 142

En mettant de côté l'UTEP de Noé, qui s'est ajoutée en 2023 et à titre de comparaison avec les années précédentes, le volume produit en 2023 est de 4 835 574 m³, en hausse par rapport aux années précédentes.

1.5.5 Les volumes importés (achetés à d'autres collectivités) V2

Afin de compléter ses besoins, ou parce qu'une partie de son territoire est desservi historiquement par une UTEP voisine, le SIVOM SAG^e procède à des achats d'eau :

Fournisseur	Volume acheté (m ³)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réseau 31 (UTEP PSE)	976 440	912 421	731 200	823 710	793 541	1 062 172	648 552
Ville de Muret (UTEP Navarre)	490 965	429 273	413 134	463 350	436 983	462 357	416 184
Ville de Noé (UTEP Noé)	-	35 589	37 650	39 239	58 216	45 292	0
Total volume acheté (V2)	1 467 405	1 377 283	1 181 984	1 326 299	1 288 740	1 569 821	1 064 736

Les achats d'eau ont diminué en 2023, en particulier à Réseau 31 à partir du mois d'août, en raison de la nécessité de faire fonctionner l'UTEP de Saubens à un régime de production acceptable pour tester l'ensemble des fonctionnalités et cas de figure.

Part du volume acheté par rapport au volume produit %	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	37%	32%	26%	28%	28%	34%	21%

1.5.6 Les volumes exportés (vendus à d'autres collectivités) V3

Acheteur	Volume vendu (m ³)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SICOVAL	136 645	192 706	106 695	125 152	73 749	68 380	100 622
Ville de Muret	138 598	105 781	106 044	138 460	120 630	124 906	115 361
Toulouse Métropole	1 442 422	1 534 076	1 685 555	1 757 394	1 743 480	1 755 212	1 632 440
Total volume exporté (V3)	1 717 665	1 832 563	1 898 294	2 021 006	1 937 859	1 948 498	1 848 423

La part des volumes vendus représentait jusqu'en 2022 environ 42% des volumes produits. En 2023, les valeurs ne sont pas comparables, puisque s'est ajouté au volume produit la production de l'UTEP de Noé. La baisse de consommation de Toulouse Métropole impacte néanmoins ce taux.

Part du volume vendu par rapport au volume produit %	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	43%	43%	41%	43%	42%	43%	36%

1.5.7 Le volume mis en distribution V4

C'est l'addition des volumes produits et des volumes importés, déduction faite des volumes exportés.

$$V4 = V1+V2-V3$$

Volume mis en distribution (m ³)						
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
3 726 497	3 956 059	3 902 921	4 042 135	3 959 495	4 179 917	4 294 795

Les valeurs 2023 ne sont pas comparables aux années précédentes, puisque s'est ajouté au volume produit la production de l'UTEP de Noé.

1.5.8 Les pertes V5

Les pertes en eau sont la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés, décrits au paragraphe suivant.

$$V5 = V4-V6$$

On les assimile aux fuites et aux pertes qu'il n'est pas possible d'identifier (prélèvements « sauvages » sur bornes ou poteaux incendie, ...).

Pertes (m ³)						
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
574 689	640 883	922 357	682 605	632 605	874 398	925 172

Les valeurs 2023 ne sont pas comparables aux années précédentes, puisque s'est ajouté le secteur de Noé, caractérisé comme rural, avec des pertes sur réseaux plus importantes que sur un secteur urbain.

1.5.9 Le volume consommé autorisé V6

Le volume consommé autorisé (**V6**) est la somme des volumes distribués aux usagers du SIVOM SAG^e (**V7**), ainsi que les volumes nécessaires au service (**V9**) (nettoyage des réservoirs, eau nécessaire à la désinfection des conduites après travaux, rejets des analyseurs en ligne, purges de réseaux) et les consommations sans comptage (**V8**), qui concernent l'eau nécessaire aux essais des poteaux incendie et la défense incendie.

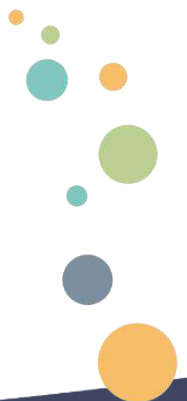
$$V6 = V7 + V8 + V9$$

Les volumes vendus aux usagers domestiques et non domestiques ne sont pas dissociés dans la gestion des usagers.

	2017 en m ³	2018 en m ³	2019 en m ³	2020 en m ³	2021 en m ³	2022 en m ³	2023 en m ³
Volumes consommés par les usagers V7	3 108 370	3 156 828	2 952 251	3 329 998	3 292 892	3 277 811	3 344 532
Volumes consommés sans comptage V8	0	7 710	6 654	6 160	6 218	3 023	343
Volumes de service V9	43 438	9 268	21 658	23 372	27 780	24 685	24 748
Volume consommé autorisé (V6)	3 151 808	3 173 806	2 980 563	3 359 530	3 326 890	3 305 519	3 369 623

Les volumes consommés par les usagers ont connu un essor important en 2020 (+12,7%), en lien avec la crise sanitaire et les périodes de confinement, avec un profil d'usagers majoritairement particulier. Ces volumes ont ensuite amorcé une décrue qui se confirme en 2023, bien que n'apparaissant pas dans ce tableau en raison de l'ajout du secteur de Noé. Il est probable que les sensibilisations sur les économies d'eau et dans le cadre des épisodes de sécheresse commencent à porter leurs fruits.

Le volume de service (V9) reste à un niveau stable mais important, en raison de nombreuses purges nécessaires au maintien d'une bonne qualité d'eau chez l'utilisateur, dans l'attente de travaux de renouvellement du réseau ou de maillage.



1.5.10 La relève et la gestion des compteurs d'eau

1.5.10.1 La relève des compteurs d'eau

Depuis plusieurs années, le SIVOM SAG^e a favorisé le déploiement de la radio-relève des compteurs d'eau, au gré de solutions techniques évolutives, offrant de véritables opportunités d'optimisation de la relève tout en permettant de nouveaux services aux usagers.

Bien que la télérelève, initiée au tout début, ait été abandonnée eut égard à son coût d'exploitation, la nouvelle technologie de collecte mobile, dite relève rapide véhiculée, beaucoup plus simple et moins chronophage en terme de maintenance, apporte des résultats tout à fait remarquables.

Aujourd'hui, le parc de compteurs d'eau du SIVOM SAG^e est entièrement équipé de modules radio, à quelques exceptions près.

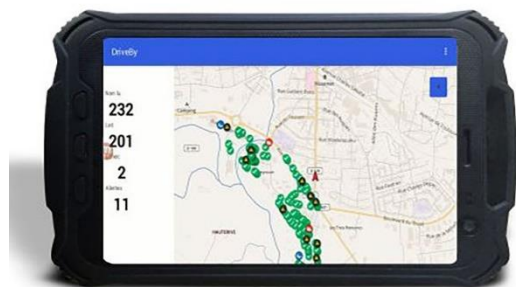


L'équipe de 4 agents releveurs est ainsi en mesure d'établir la relève de 29 306 compteurs sur 14 communes en 3 jours maximum, soit plus de 2.400 compteurs/jour/agent.

Chaque compteur doit être préalablement géo-localisé. Une fois les coordonnées GPS intégrées dans le système, l'agent releveur, muni de l'application de relève sur une tablette, effectue sa tournée des compteurs en suivant leur position géographique sur l'écran. En passant à proximité du compteur, le module radio est « réveillé » et communique en 2 à 3 secondes ses données, tels que l'index, la consommation et toutes les alarmes enregistrées (fuites, conso nulle, compteur bloqué, compteur à l'envers...).

C'est uniquement à ce moment que les modules émettent des ondes radio pour envoyer leurs données vers la tablette qui équipe chaque agent releveur.

Ces ondes utilisent les mêmes fréquences que celles qui actionnent, quotidiennement, des stores électriques ou des portails automatiques. La puissance d'émission de ces ondes est très limitée et correspond à un niveau 30 fois plus faible qu'un téléphone portable GSM.



Ce nouveau process de lecture rapide a permis aussi d'augmenter la fréquence de relève pour aboutir à une relève mensuelle.

Autant de données qui seront analysées et qui permettront de déclencher rapidement des investigations auprès des usagers, comme l'alerter d'une éventuelle fuite.

Un bien environnemental pour la préservation de la ressource, un bien économique pour amenuiser la facture de l'utilisateur et déterminer le niveau de dégrèvement.

1.5.10.2 La gestion du parc de compteurs

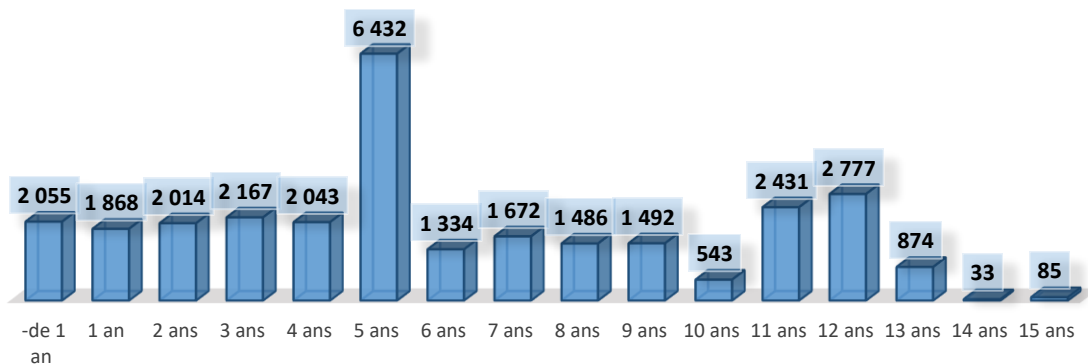
Un arrêté ministériel du 6 mars 2007 impose aux distributeurs d'eau de changer à leurs frais les compteurs d'eau de plus de 15 ans, afin de préserver la fiabilité de la mesure de consommation, qui peut s'en trouver altérée.

Le SIVOM SAG^e organise ainsi des campagnes de changement de compteurs pour répondre aux exigences de la réglementation. Chaque usager est averti préalablement par courrier ou email de cette intervention avec possibilité de rendez-vous.

Un suivi de la pyramide d'âge des compteurs permet de planifier et budgéter les changements à effectuer. En 2023, 1 964 compteurs ont été remplacés et 279 nouveaux compteurs ont été posés. Le tableau ci-dessous démontre que le SIVOM SAG^e est à jour dans cette démarche et que le parc compteurs est relativement jeune, puisque plus de 70% des compteurs n'ont pas encore 8 ans.

Age des compteurs au 31/12/2023	Nombre de compteurs
- de 1 an	2 055
1 an	1 868
2 ans	2 014
3 ans	2 167
4 ans	2 043
5 ans	6 432
6 ans	1 334
7 ans	1 672
8 ans	1 486
9 ans	1 492
10 ans	543
11 ans	2 431
12 ans	2 777
13 ans	874
14 ans	33
15 ans	85
Total	27 320

PYRAMIDE DES AGES DES COMPTEURS AU 31/12/2023



On peut constater qu'en 2034 il faudra procéder à un important renouvellement de ces compteurs. Une réflexion sera à engager en temps voulu, pour définir la politique de renouvellement adaptée en fonction de la capacité du service à mener cette action : soit en faisant le choix de lisser cette programmation sur une plus large période antérieurement à l'échéance de 2034, soit en optant pour un remplacement en une seule fois.

1.5.11 Les casses et la réparation de fuites

Les casses des canalisations sont par essence imprévues et mobilisent les services d'exploitation, qui doivent alors intervenir dans des délais très courts, de manière à rétablir dès que possible l'approvisionnement et la qualité sanitaire de l'eau distribuée aux usagers impactés.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de fuites réparées	92	104	109	117	93
Nombre de fuites sur réseau	59	58	77	63	57
Nombre de fuites sur branchements	33	46	32	54	36
Fuites liées à des travaux	28	38	41	41	15
Pertes en eau estimées (m³)	-	-	352	362	331

On constate une baisse significative des fuites en 2023.

1.5.12 L'activité recherche de fuites

Le service exploitation et le service gestion patrimoniale exercent en collaboration l'activité de recherche de fuite depuis juin 2018. Les compteurs de sectorisation mis en place en 2018, ainsi que le modèle hydraulique sont des outils déterminants dans cette recherche. Une fois la zone de la fuite identifiée grâce à l'analyse des valeurs données par les compteurs de sectorisation, le service exploitation passe la main au service de gestion patrimoniale : L'intervention débute par la pose de prélocalisateur de fuites sur la zone identifiée. En cas de résultat positif, il est procédé à une corrélation, puis une écoute au sol, afin de localiser plus précisément la fuite détectée.

Linéaire ayant fait l'objet d'une prélocalisation de fuites (m)			
2020	2021	2022	2023
14 024	26 267	10 320	14 698

Le linéaire ayant fait l'objet d'investigations, ainsi que le nombre de prélocalisations, sont variables suivant les années en fonction des besoins et des moyens humains disponibles.

Etat de la recherche	2021	2022	2023
Fuite trouvée	11	6	16
Pas de fuite	18	11	12
Recherche approfondie à mener, doute persistant, accès à la conduite à créer	12	5	3
TOTAL	41	22	31

En 2024, suite à la réorganisation des services, l'activité de recherche de fuite est confiée au service exploitation de la Direction des Réseaux des Eaux du SAG^e, avec l'objectif de renforcer cette activité.

2 LES FAITS MARQUANTS DE 2023

☑ Mise en distribution de l'UTEP de Saubens en juillet et inauguration en octobre 2023. Le montant total du projet s'est élevé à 24 310 496 € dont 538 404 € de terrain et 5 064 496 € de canalisations (liaison Saubens-réservoir de Labarthe sur Lèze). Ce grand projet, salué par tous les institutionnels, permet d'augmenter l'autonomie de production du SIVOM SAG^e. Il a été financé par une aide de l'agence de l'Eau à hauteur de 4 780 032 € et du Département de la Haute-Garonne à hauteur de 3 250 184 €.

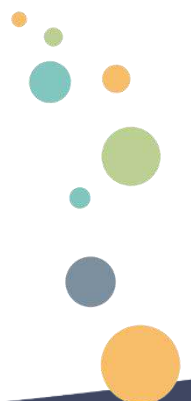


☑ Evolution de la réglementation française sur l'eau potable suite à la Directive Européenne Directive 2020 2184 du 16-12-2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les principaux sujets de cette refonte sont :

- Les exigences de qualité de l'eau, avec la modification des valeurs seuil de certains paramètres, la suppression et l'apparition d'autres paramètres
- La surveillance de la qualité de l'eau
- La mise en œuvre du PGSSE
- L'harmonisation des réglementations européennes concernant les matériaux en contact avec l'eau
- L'accès à l'eau pour tous
- L'amélioration de l'information des usagers

☑ **Travaux et études** réalisés sous maîtrise d'œuvre des Eaux du SAG^e (Direction du Développement Territorial et de l'Évaluation des Politiques Publiques) :

- Finalisation des travaux de réhabilitation du château d'eau de Seysses.

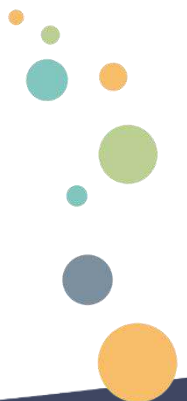


- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable :
 - 120 mètres linéaires (ml) en fonte diamètre 200 mm à Eaunes, reprise de 30 branchements
 - 85 mètres linéaires (ml) en fonte diamètre 65 et 200 mm à Portet-sur-Garonne, reprise de 7 branchements
 - 809 mètres linéaires (ml) en PVC et fonte, diamètres 63 à 150 mm à Noé, avec reprise de 34 branchements

- Travaux d'extension ou création du réseau d'eau potable :
 - 90 mètres linéaires (ml) en fonte diamètre 150 mm à Pins Justaret, création de 5 branchements

Travaux réalisés en régie par les services d'exploitation : créations et renouvellements de branchements, changement d'équipements vétustes ou inadaptés, mises à niveau, basculements de branchements vers une autre conduite, création de regards avec vannes, réhabilitations diverses, création de purges, mais aussi :

- Suppression de 850 ml de PVC diamètre 75 mm à Pins Justaret
- Suppression de 1 000 ml de PVC diamètres 60 et 75 mm à Villate
- Suppression de 2 branchements plomb
- Renouvellement de 20 ml de fonte diamètre 150 mm à Frouzins



3 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE

NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D101.0)

Avec **29 355 abonnés** en 2023, le **nombre d'habitants** sur le territoire du SIVOM SAG^e desservis est estimé à **70 341** (source INSEE 2019), soit une moyenne de **2,4 habitants par ménage**.

Le nombre d'abonnés sur le territoire du SIVOM SAG^e est en constante augmentation sur les 6 dernières années. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Eaunes	2 556	2 579	2 667	2 725	2 787	2 819
Frouzins	3 364	3 397	3 458	3 536	3 573	3 580
Labarthe-sur-Lèze	2 649	2 680	2 710	2 750	2 778	2 811
Mauzac	322	322	327	327	333	338
Noé	-	-	-	-	-	1 536
Pins-Justaret	1 825	1 827	1 853	1 885	1 905	1 910
Pinsaguel	1 425	1 422	1 465	1 470	1 557	1 566
Portet-sur-Garonne	4 162	4 174	4 199	4 214	4 212	4 215
Roques	1 814	1 829	1 900	1 940	2 024	2 041
Roquettes	1 807	1 795	1 828	1 837	1 847	1 850
Saubens	897	901	946	984	1 007	1 021
Seysses	3 143	3 272	3 338	3 385	3 567	3 621
Le Vernet	1 334	1 346	1 367	1 435	1 488	1 515
Villate	369	480	503	510	514	532
Total abonnés	25 667	26 024	26 561	26 998	27 592	29 355
Nombre d'habitants estimé	65 330	62 819	63 810	64 609	65 694	70 341
Ratio habitant/ménage	2,5	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4

En intégrant les achats et les ventes d'eau, ce sont **près de 97 000 habitants** qui sont desservis par les installations de production d'eau du SIVOM SAG^e.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) diminue faiblement après plusieurs années de progression, ce qui s'explique par l'intégration de la commune rurale de Noé au territoire :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés au km de réseau de distribution)	44,6	47,5	47,3	48,1	49,2	47,9

3.1 AUTRES DONNEES DE CONSOMMATION

Après une envolée en 2020, la consommation annuelle moyenne par abonné se rapproche de la valeur théorique de 120 m³ en 2021 et se réduit progressivement depuis, avec **113,93 m³/an/abonné en 2023**. A noter qu'un abonné représente aussi bien les ménages, que les artisans, les commerces, les industriels, chacun ayant des consommations très variables en fonction de son activité. La consommation des ménages est généralement bien inférieure à cette moyenne.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation annuelle moyenne par abonné (m ³ /an/abonné)	127,61	122,99	126,48	121,97	118,80	113,93

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est le ratio entre la somme du volume consommé autorisé et les volumes exportés en moyenne journalière, et le linéaire de réseau. Sa valeur, liée à la densité de l'habitat, était relativement stable entre 2020 et 2022 et diminue en 2023 avec **22,8 m³/j/km**, ce qui caractérise un réseau intermédiaire, à la fois urbain et rural. A noter que dans certains cas, l'ILC entre dans le calcul de l'objectif de rendement de réseau (Voir paragraphe 3.3).

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation ILC (m ³ /j/km)	23,5	23,8	25,6	25,1	25,1	22,8

3.2 LINEAIRE DE RESEAU (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **612 kilomètres au 31/12/2023**, en intégrant la commune de Noé.

3.3 RENDEMENT DE RESEAU (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution représente la part d'eau produite par les UTEP **réellement consommée par les différents usages** : consommations des abonnés, besoins du service ou autres besoins. La différence entre les volumes produits et ceux réellement consommés représente les **pertes**, qui sont souvent liées à un réseau en mauvais état. Un rendement de réseau faible indique, soit que les fuites ne sont pas réparées, soit que le renouvellement du réseau est insuffisant. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Ainsi, le rendement de réseau se calcule de la manière suivante : $R = \frac{V6+V3}{V1+V2}$

Avec : V1 = Volume produit

V2 = volume importé

V3 = Volume exporté

V6 = Volume consommé autorisé

La loi Grenelle 2 a imposé, conformément au décret du 27 janvier 2012, un **rendement minimal**, pour les réseaux de distribution d'eau potable. Ce rendement minimal attendu est de 85%, mais dans le cas où sa valeur est inférieure, le rendement doit dans tous les cas être supérieur à une valeur « seuil » qui se calcule en fonction de la densité de l'habitat (via l'indicateur d'Indice Linéaire de Consommation) et de la quantité annuelle d'eau prélevée dans le milieu naturel :



« Art. D. 213-74-1. - La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L. 2224-7-1 du CGCT n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation (ILC) égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70.

En 2023, le rendement de réseau sur le territoire du SIVOM SAG^e est de :

- **85,2%** sur la partie plus urbaine desservie par l'UTEP de Roques, pour un seuil de 85%,
- **85,3%** sur la partie semi-urbaine-rurale desservie par l'UTEP de Jordanys ou Saubens, pour un seuil calculé de 68%
- **72,1%** sur la partie rurale de Noé-Mauzac, pour un seuil calculé de 66 %

En globalisant le rendement sur l'ensemble du territoire, il est de **84,7% en 2023**. Le rendement est conforme à la loi Grenelle 2, ce qui dispense la SIVOM SAG^e de l'obligation d'établir un plan d'action pour la réduction des fuites.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement de réseau global (%)	88,1	83,8	88,5	89,0	85,4	84,7

3.4 INDICE LINEAIRE DE VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il se calcule ainsi :

$$\frac{V5 + V8 + V9}{365 \times kms_{réseau}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **4,3 m³/j/km**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j.km)	3,4	4,7	3,5	3,3	4,4	4,3

3.5 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU – ILP (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service (c'est à dire les pertes en eau V5). Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **4,2 m³/j/km**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /j.km)	3,3	4,6	3,3	3,1	4,3	4,2

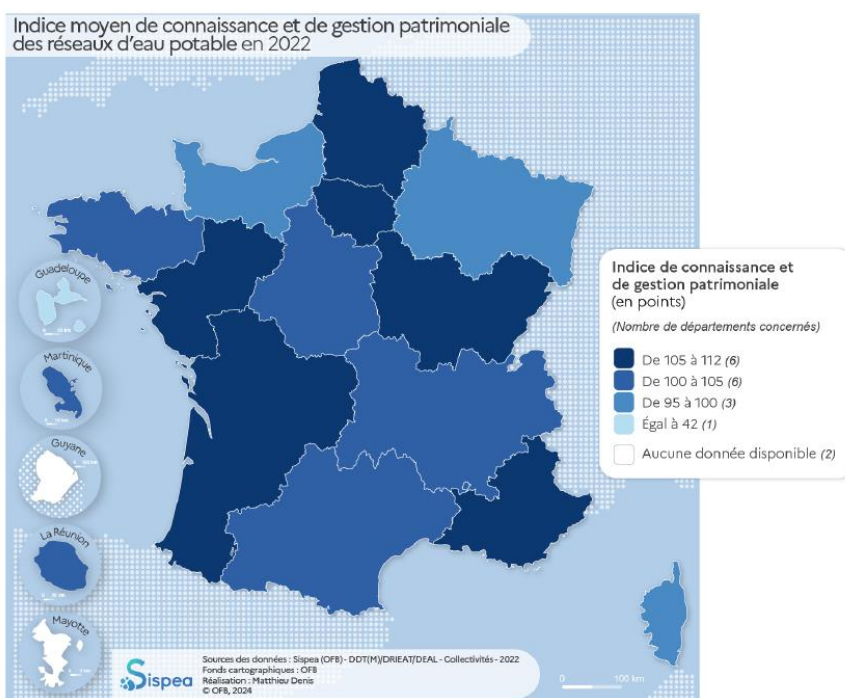
3.6 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la **moyenne sur 5 ans** du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,65% en 2022, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 150 ans.

A titre indicatif, si l'on observe la répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région (cf. : carte ci-dessous), l'**Occitanie** comptabilise un **taux moyen de 0,6 à 0,8 %** (source SISPEA 2022). *Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « France entière ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution.*



En 2023, **1 034 mètres linéaires** (ml) de réseau de distribution ont été renouvelés sur le territoire du SAG^e et 544 ml commencés (secteur Allende à Portet-sur Garonne) contre 1 160 ml en 2022, 2 354 ml en 2021, 3 420 ml en 2020 ; 582 ml en 2019 et 3 110 ml en 2018.

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable calculé sur 5 ans est ainsi de 0,28%. A noter que ce taux n'est connu que depuis 2021, où une antériorité de 5 ans a été atteinte sur le territoire.

Année	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,47	0,38	0,28

3.7 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captages des UTEP). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon un barème. Ce barème a évolué en 2023 avec l'ajout d'une tranche : Alors qu'un indice de 100% était auparavant attribué une fois la procédure achevée, ce critère permet à présent d'obtenir 80%. Pour atteindre 100%, la collectivité doit transmettre chaque année à l'ARS un rapport détaillant les modalités de surveillance du respect des prescriptions de l'arrêté d'utilité publique instaurant les périmètres de protection des captages.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

- L'UTEP de Roques est à **80%** d'avancement – Procédure terminée.
- L'UTEP de Jordans est à **50%** d'avancement. Le processus de mise en place des périmètres de protection a été stoppé en raison de l'abandon prévu de la ressource, au profit de l'UTEP de Saubens.
- L'UTEP de Saubens est à **80%** d'avancement – Procédure terminée
- L'UTEP de Noé est à **80%** d'avancement – Procédure terminée
- Concernant les achats d'eau, les UTEP PSE et la Navarre sont toutes deux à **80%** d'avancement.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource, calculé directement par SISPEA est de **77,9%**, contre plus de 90% les années précédentes. Cette baisse significative s'explique par la modification du barème décrite ci-dessus.

3.8 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P103.2B)

Cet indice sert à évaluer si le service dispose bien du descriptif détaillé de ses réseaux et ouvrages, de manière à en assurer l'entretien et le renouvellement nécessaires à une bonne gestion du service. Toutes ces informations sont répertoriées sur le Système d'Information Géographique (SIG), exploité et mis à jour par le service Gestion Patrimoniale du SIVOM SAG^e.

Le calcul de l'indice se fait à partir d'une grille comportant plusieurs items, pour lesquels un nombre de points est attribué suivant l'avancement. Cet indice est évalué en 2023 à **120 points sur 120**, en progression par rapport aux années précédentes en raison d'un travail important réalisé par les services sur la saisie des dates ou périodes de pose des réseaux.

3.9 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **93 interruptions de service non programmées** ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **3,2 pour 1 000 abonnés**. Ces interruptions non programmées sont liées à des fuites.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'interruptions non programmées (U)	67	92	105	77	113	93
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (U/1000 abonnés)	2,6	3,5	4,0	2,9	4,1	3,2

3.10 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48 heures après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, comme pour les années précédentes, le taux de respect de ce délai est de **100%**.

3.11 TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 81 réclamations ont été consignées. Le taux de réclamations en 2023 est donc de **2,76 pour 1000 abonnés**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de réclamations (U)	14	33	97	39	41	81
Taux de réclamations (U/1000 abonnés)	0,55	1,27	3,65	1,44	1,49	2,76

A noter que cet indicateur fait l'objet, depuis 2021, d'un travail d'harmonisation de la procédure d'enregistrement, parmi les agents qui collectent ces réclamations. Malgré le travail réalisé, cette donnée n'est pas encore considérée comme fiable sur l'exercice 2023.



4 LA QUALITE DE L'EAU

4.1 NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET CONFORMITE (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique sur l'eau distribuée. Sont comparés le nombre de prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, ainsi que le nombre de prélèvements conformes, respectant les limites de qualité retranscrites dans les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 30 décembre 2022 modifiant le précédent.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Paramètres microbiologiques	Réalisés	Conformes	Taux de conformité (P101.1)
2017	142	142	100%
2018	160	160	100%
2019	145	145	100%
2020	145	145	100%
2021	168	168	100%
2022	178	178	100%
2023	188	188	100%
Paramètres physico-chimiques	Réalisés	Conformes	Taux de conformité (P102.1)
2017	149	145	97,3%
2018	160	158	98,8%
2019	155	154	99,3%
2020	162	162	100%
2021	168	168	100%
2022	179	179	100%
2023	265	260	98,1%

Les non-conformités physico-chimiques ont pour origine la présence de chlorothalonil R471811 dans l'eau produite et distribuée par l'UTEP de Noé. A noter que ce métabolite du chlorothalonil, utilisé comme fongicide et interdit en France depuis 2020, a été finalement considéré comme non pertinent par l'ANSES en avril 2024. A ce titre, il doit maintenant satisfaire à la valeur indicative de 0,9 µg/l. Ce composé a toujours atteint des seuils largement inférieurs lors des contrôles ; il n'y a donc pas d'enjeu sanitaire.

Certains paramètres sont étroitement surveillés : l'équilibre calco-carbonique de l'eau, l'aluminium, l'efficacité de la désinfection. Des dépassements sont observés sur la température de l'eau distribuée (référence de qualité à 25°C) en période estivale, mais aucune solution ne pouvant être mise en œuvre, les services renforcent la surveillance de la désinfection sur ces périodes.

Les résultats des contrôles sanitaires sont transmis aux usagers avec la facture d'eau. Ils sont également disponibles sur le site : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

En plus du Contrôle Sanitaire Obligatoire réalisé par l'ARS, le SIVOM SAG^e effectue des autocontrôles sur l'eau brute, à différentes étapes du traitement, en sortie d'UTEP, en différents points du réseau de distribution de l'eau, pour vérifier la qualité de l'eau et la performance de la désinfection sur l'ensemble du réseau.

4.2 CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est une substance émise par certaines conduites de distribution d'eau en PVC posées dans les années 1970. Sa concentration dans l'eau peut être nocive pour la santé humaine au-delà de 0,5 µg/l. Sa présence et sa concentration dépendent de plusieurs facteurs, en particulier la température de l'eau et le temps de contact entre l'eau et la conduite.

Conformément à l'Instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012, le SIVOM SAG^e a entamé en 2019 une première campagne d'investigations pour rechercher la présence de CVM dans le réseau de distribution. Les services se sont appuyés sur les informations patrimoniales, le modèle hydraulique et la bonne connaissance du réseau pour identifier les secteurs potentiellement concernés. Une fois ce repérage effectué sur toutes les communes du SIVOM, 40 prélèvements ont été réalisés dans ces secteurs, au domicile d'usagers.

Des mesures correctives ont été mises en place immédiatement, pour assurer aux usagers concernés une eau de bonne qualité. En 2020 et 2021, des travaux de renouvellement des réseaux incriminés ont été effectués sur les communes de Pinsaguel et Eaunes. Un maillage de réseau sur la commune d'Eaunes a également permis de retrouver des valeurs conformes.

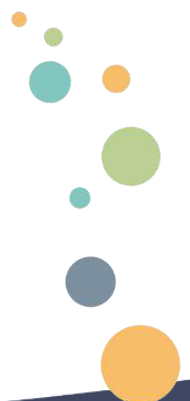
La campagne de recherche s'est poursuivie sur 2021, avec la surveillance rapprochée de certains secteurs où la présence de CVM est détectée ponctuellement, pour vérifier que les seuils ne sont pas dépassés.

Une nouvelle étape a démarré en 2022 suite à la parution de l'Instruction Ministérielle n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020, dont l'objectif est d'identifier les conduites avec un risque élevé de relargage de CVM, c'est-à-dire les conduites fabriquées avant 1980 ou de date inconnue et ainsi de réaliser des campagnes d'analyses ciblées de CVM dans l'eau. La démarche et les exigences relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine sont décrites dans l'Instruction Ministérielle.

Par lettre de l'ARS Occitanie du 20 septembre 2021 sur l'évaluation des risques sanitaires en lien avec le relargage de CVM de certaines conduites en PVC, il a été demandé aux collectivités de transmettre, avant le 29 avril 2023, à la DDARS 31, le repérage des canalisations à risques. Les tronçons les plus à risque (avec des temps de contact cumulés de plus de 48H) sont à investiguer en premier, de même que ceux dont la population desservie est importante.

Ce travail a été effectué par les équipes du SAG^e sur 2022 et 2023 pour répondre dans les délais fixés. Il a donné lieu à des tableaux détaillés et des cartes à l'échelle des communes, mettant en avant les secteurs sensibles.

Suite à ce repérage, une campagne de mesures est prévue en 2024 avec des investigations sur 15 points de distribution identifiés comme potentiellement concernés.

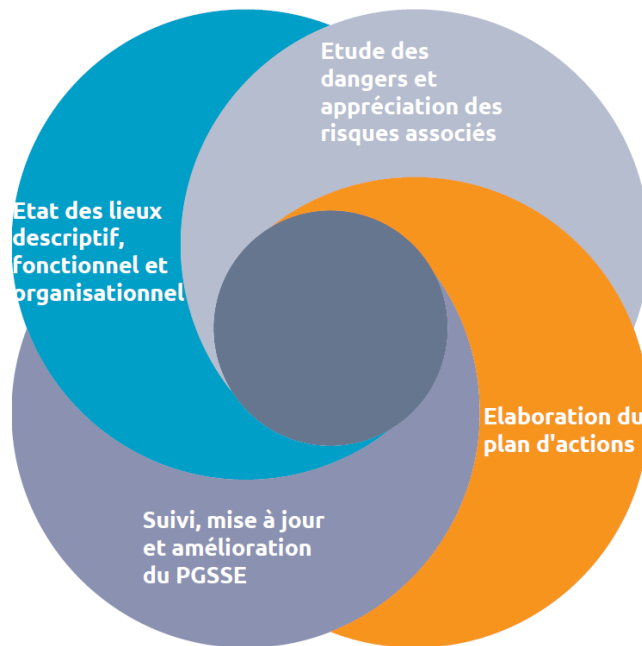




4.3 PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le PGSSE est un outil d'approche globale dont l'objectif est de **garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée, et sa quantité suffisante**. C'est une démarche de gestion préventive et d'amélioration continue du service de l'eau. Cette démarche se déroule en 4 phases successives et cycliques :

1. La réalisation d'un état des lieux fonctionnel et organisationnel des installations et services. Cet état des lieux porte sur la ressource, la production, le stockage, la distribution de l'eau potable
2. Pour chaque étape, identification des dangers et évaluation des risques associés, réels ou potentiels
3. Définition et hiérarchisation des actions, pour prévenir, éliminer ou réduire les risques, par l'intermédiaire d'un plan d'actions pluriannuel détaillé
4. Suivi de la mise en place des actions et évaluation de leur efficacité à fréquence adaptée – Evolution du PGSSE le cas échéant



Cette démarche se déroule sur plusieurs mois et nécessite l'implication forte des équipes des différents services et des élus. Le PGSSE a été entamé pour les installations en lien avec l'UTEP de Roques.

L'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, fixe le calendrier d'élaboration des PGSSE :



La priorité des années à venir sera de finaliser le PGSSE en premier lieu sur l'UDI de Roques et de poursuivre avec l'UDI de Saubens.

4.4 BRACHEMENTS EN PLOMB

Les branchements sur le territoire du SIVOM SAG^e sont en grande majorité en Polyéthylène ou en PVC. Depuis le 25/12/2013, la teneur en plomb dans l'eau potable ne doit pas excéder 10 µg/l et cette valeur descendra à 5 µg/l à compter de 2036. Cette modification de la législation conduit à la suppression progressive des branchements en plomb sur le domaine public.

En 2023, 6 branchements en plomb ont été supprimés.

Un travail de recouplement des données a été réalisé en 2024 pour fiabiliser le nombre et la localisation des branchements plomb restants. En août 2024, 428 branchements plomb sont en service, soit 1,7% de la totalité des branchements.

Les efforts se poursuivent pour la réduction du nombre de branchements en plomb.



5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

5.1 MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU

Lors de la fusion en 2017, le prix de l'eau différait suivant les communes, avec des écarts parfois importants. Depuis 2018, le SIVOM SAG^e a pour objectif l'uniformisation progressive des tarifs sur l'ensemble du territoire. Le dernier tarif en date, valide à compter du 1^{er} janvier 2024, a été voté par la délibération du 16/11/2023.

Le prix de l'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Plusieurs tarifs sont applicables sur le territoire du SIVOM SAG^e, en fonction du volume annuel consommé par l'utilisateur. Il s'agit d'une tarification « sociale ». De nouvelles tranches de tarification ont été introduites en 2023 concernant les grands consommateurs.

Le prix de l'eau est un enjeu majeur pour les usagers. Les ménages, déjà mis en difficultés par les différentes hausses tarifaires notamment du prix de l'énergie (électricité, gaz, essence) sont particulièrement sensibles à toute perte de pouvoir d'achat.

Sur la base d'une consommation de 120 m³, la facture annuelle d'un ménage représente plus de 1% du revenu moyen (source Eaux France.fr, service public de l'eau et de l'assainissement). Le SIVOM SAG^e a toujours été attaché à une politique sociale de l'eau. Cette variable qu'est le prix de l'eau reste un outil maîtrisable par les élus locaux, alors que nombres de tarifications échappent à leur maîtrise.

La consommation moyenne d'un foyer est bien inférieure à la valeur de référence de 120 m³, puisque depuis de nombreuses années les consommations des ménages ont fortement diminué leur consommation en raison de l'évolution technologique et des campagnes de prévention sur le risque de pénurie de la ressource. Cette moyenne tient compte des grands consommateurs faussant ainsi la lecture de l'impact du prix de l'eau sur les abonnés domestiques. Les études sur les tranches de consommation démontrent que près de 3/4 des foyers sont en deçà de la valeur de référence des 120 m³ et que 2/3 des foyers, en dessous de 100 m³.

A l'appui d'études publiées par l'Organisation Mondiale de la Santé, la quantité minimale d'eau potable nécessaire pour assurer un niveau minimal de santé et d'hygiène, par personne et par jour, est de 20 litres. Ceci équivaut pour un foyer d'un peu plus de deux personnes (en moyenne constatée sur la Haute-Garonne), et correspond à 15 m³ d'eau potable. C'est à partir de cette analyse, que les élus décident de mettre en place la gratuité sur les 20 premiers m³ d'eau potable, permettant ainsi à des foyers constitués de personnes âgées, de familles monoparentales ou de jeunes couples démarrant dans la vie active, de faire face à une facture de plus en plus élevée.

Le SIVOM SAG^e a mise en place une politique sociale de l'eau qui répond aux attentes de diverses lois :

- La loi dite « Brottes », adoptée le 15 avril 2013, a instauré une expérimentation pour une période de cinq ans en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en oeuvre une tarification sociale. La loi a notamment instauré la possibilité de créer un tarif progressif de l'eau potable pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de vulnérabilité.
- L'article 15 de la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique (publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019) ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau.
- Ainsi l'Article. L. 2224-12-1-1. – « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en oeuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs

incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique ».

Le SIVOM SAG^e a ainsi instauré une tarification de politique de l'eau potable et de l'assainissement répondant à des enjeux sociaux (accessibilité financière et accès physique pour les publics précaires) et environnementaux (usage raisonné de la ressource en eau, limitation des pollutions), en adoptant la gratuité des 20 premiers mètres cubes et un tarif progressif incitant à des réductions de consommation.

Le prix total TTC du service de l'eau en **2022** en France (pour le plus grand nombre d'abonnés et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³) est évalué à 4,52 €/m³ (dont 2,21 €/m³ pour l'eau potable et 2,31 €/m³ pour l'assainissement collectif) en 2022 contre 4,34 €/m³ (dont 2,13 €/m³ pour l'eau potable et 2,21 €/m³ pour l'assainissement collectif) en 2021. Cela correspond à une facture annuelle de 542,40 €/an en 2022 contre 520,80 €/an en 2021 et 496,80 € en 2020, soit une mensualité de 45,20 €/mois selon l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement. En fonction de la taille du service exploité, le référencement au niveau national est le suivant :



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Sur le Bassin Adour Garonne, le prix total TTC du service de l'eau en **2022** est évalué à 4,56 €/m³ (dont 2,28 €/m³ pour l'eau potable et 2,27 €/m³ pour l'assainissement collectif) contre 4,23 €/m³ (dont 2,12 €/m³ pour l'eau potable et 2,11 €/m³ pour l'assainissement collectif) en 2021.

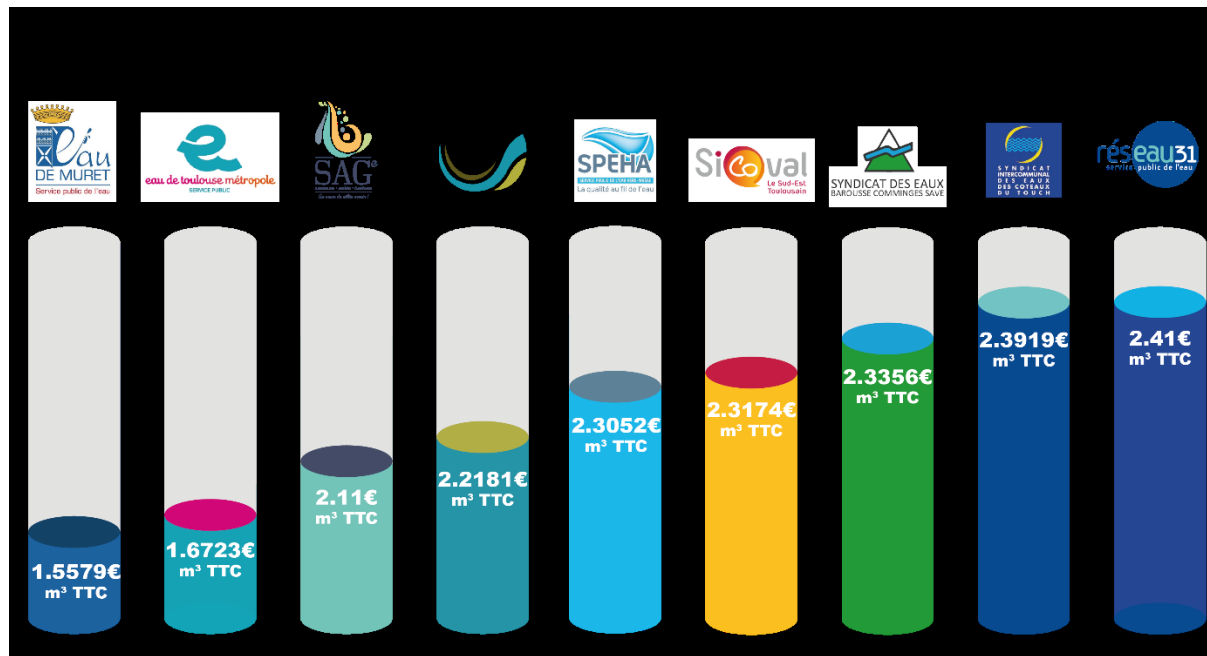
Le prix total TTC du service de l'eau en 2023 est évalué à 4,38 €/m³ (dont 2,16 €/m³ pour l'eau potable et 2,22 €/m³ pour l'assainissement collectif).

Il est proposé de mettre en œuvre deux zones. La première concerne 12 communes (Ex Sivom Saudrune et Plaine Ariège Garonne en considérant l'arrêt CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, n° 88032-88148 et l'arrêt CE, 26 juillet 1996, Association Narbonne Libertés, n° 130363).

L'unité de production d'eau potable située sur la commune de Noé présente des coûts de production moindres comparés à ceux des autres usines du SIVOM SAG^e. Le coût de production constaté est inférieur de 40% au coût de production des autres usines du SIVOM SAG^e. Ainsi, il convient d'adapter les tarifs appliqués sur les communes desservies par cette unité de production à savoir Noé et Mauzac.

Il est rappelé que la tarification actuelle pour Mauzac est de 1,45 € H.T le m³ et pour Noé de 1,02 € H.T. (période de lissage sur 10 ans).

Le tableau suivant recense les principaux tarifs en Haute Garonne pour une consommation moyenne de 120 m³. Les tarifs des autres opérateurs sont sur des tarifs 2023.



Par ailleurs, les tarifs sont identiques pour toutes les communes du SIVOM SAG^e depuis 2020.

En 2024, le tarif est inchangé pour la grande majorité des communes, à l'exception de Noé et Mauzac, pour lesquelles l'harmonisation pour la zone tarifaire B se poursuit :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ					
Part fixe	30,80 €HT/an	30,80 €HT/an	32,40 €HT/an	33,40 €HT/an	33,40 €HT/an
0-20 m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³
21-500 m ³	1,54 €HT/m ³	1,54 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³
501-1000 m ³	1,69 €HT/m ³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,87 €HT/m ³	1,87 €HT/m ³
1000-5000 m ³	1,69 €HT/m ³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³
> 5000 m ³	1,69 €HT/m ³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³
MAUZAC					
Part fixe	25,60 €HT/an	26,40 €HT/an	27,40 €HT/an	28,00 €HT/an	29,00 €HT/an
0-20 m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³
21-500 m ³	1,28 €HT/m ³	1,32 €HT/m ³	1,37 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,45 €HT/m ³
501-1000 m ³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,60 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³
1000-5000 m ³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,70 €HT/m ³	1,72 €HT/m ³
> 5000 m ³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,80 €HT/m ³	1,82 €HT/m ³
NOÉ					
Part fixe				19,60 €HT/an	20,40 €HT/an
0-20 m ³				0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³
21-500 m ³				0,98 €HT/m ³	1,02 €HT/m ³
501-1000 m ³				1,08 €HT/m ³	1,12 €HT/m ³
1001-5000 m ³				1,08 €HT/m ³	1,72 €HT/m ³
>5000 m ³				1,08 €HT/m ³	1,82 €HT/m ³

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la pollution domestique perçue par l'Agence de l'Eau de 0,33 €HT/m³, inchangée par rapport aux années précédentes)
- La TVA applicable de 5,5 % reste inchangée.

Les tarifs des prestations annexes sont modifiés par délibération du 16/11/2023, avec une hausse de 3% par rapport au tarif précédent, qui était inchangé depuis 2019. Par exemple :

Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement (hors horaires d'astreinte) : 26,35 €HT

Frais de mise en service du réseau d'eau pour un compteur de diamètre ≤ à 20 mm : 120,51 €HT

Frais de mise en service du réseau d'eau pour un compteur de diamètre > à 20 mm : 357,41 €HT

5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M³ (D102.0)

La facturation est effectuée deux fois par an, en février et en septembre, sauf pour les usagers mensualisés qui reçoivent une seule facture annuelle en février.

La consommation moyenne d'un abonné du SIVOM SAG^e est en 2023 de **113,93 m³/an**, en baisse continue depuis 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation moyenne d'un abonné (m ³ /an)	122,99	113,44	126,48	121,97	118,80	113,93

A noter que les usagers domestiques (foyers) et non domestiques (Etablissement publics ou industriels,) n'étant pas différenciés, cette consommation moyenne est supérieure à la consommation réelle d'un foyer.

Le tableau suivant présente le montant théorique d'une facture de 120 m³ ainsi que le prix de l'eau pour les années 2020 à 2023 :

		Montant €TTC facture 120 m ³	Prix de l'eau (€TTC/m ³)
TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ	2020 et 2021	236,74	1,97
	2022	246,87	2,06
	2023 et 2024	253,20	2,11
MAUZAC	2020	203,83	1,70
	2021	208,89	1,74
	2022	215,22	1,79
	2023	222,18	1,85
	2024	225,35	1,88
NOÉ	2023	165,85	1,38
	2024	170,91	1,42

5.3 RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG^E »)

Type de recettes en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes vente d'eau aux usagers €	6 197 806	5 562 968	5 178 613	5 056 336	5 592 068	5 750 398
Recette de vente d'eau en gros €	972 471	1 036 555	959 723	952 517	1 138 308	1 249 701
Total recettes de vente d'eau (DC184) €	7 170 277	6 599 523	6 138 336	6 008 853	6 730 376	7 000 099
Recettes liées aux travaux €	502 788	74 995	789 799	1 078 465	746 634	730 835
Autres recettes €	35 295	0	1 584	424 231	238 767	250 145
Total autres recettes €	538 083	74 995	791 383	1 502 696	985 401	980 979
Total des recettes €	7 708 360	6 674 518	6 929 719	7 511 549	7 715 777	7 981 078

A noter que les volumes facturés en 2023 par la SPL « Les Eaux du SAG^e » sont de 3 267 642 m³. Ils sont différents des volumes consommés par les usagers (3 344 532 m³) car dans certains cas, des dégrèvements ont pu être consentis.

5.4 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette en €	8 870 750	8 885 705	13 357 135	13 372 101	18 298 810	21 307 960
Epargne brute annuelle en €	3 589 558	1 062 217	1 169 045	1 436 219	2 100 697	1 830 504
Durée d'extinction de la dette (années)	3,6	5,6	10,6	9,3	8,7	11,64

L'encours de la dette, au 31/12/2023, s'élève à **21 307 960 €**, à cela il faut déduire **411 202 € de Capital Restant Dû en subvention en annuités**, ce qui donne un montant de **20 896 758 €**. L'épargne brute est de **1 830 504 €**. En conséquence, pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est en réalité de **11,42 ans**. Sur l'année 2023, le SIVOM SAG^e a remboursé par anticipation 2 000 000 € de prêt.

5.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	205 515	189 214	61 521	100 722	92 307	226 754
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	6 857 526	6 757 643	6 475 944	6 626 561	7 100 547	6 801 877
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année N	3,0	2,8	0,95	1,5	1,3	3,3

Pour l'année N=2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **3,3 %** (indicateur SPL « Les Eaux du SAG^e »).

5.6 ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

En 2023, le SIVOM SAG^e a concédé 39 467 € d'abandon de créance ainsi que 16 260 € (dont 12 500 € au titre de la participation FSL) pour la SPL « Les Eaux du SAG^e », ce qui représente un montant total de 55 727 €, soit 0,0167 €/m³ consommé.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant des abandons de créances (€)	0	0	0	68 280	90 627	55 727
Coût au m ³ des actions de solidarité (€/m ³ consommé)	0	0	0	0,0207	0,0276	0,0167

5.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - MONTANTS FINANCIERS

Le tableau ci-après fait apparaître les montants engagés par le SIVOM SAG^e pour la réalisation de travaux :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	1 687 250	2 217 093	2 811 101	6 993 151	15 501 475	7 043 336
Montants des subventions en €	231 303	0	1 055 762	872 129 €	3 990 138	2 289 351
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0	0	0	0

5.8 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	10 739 015	8 885 705	13 357 135	13 372 101	18 298 810	20 896 757	
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	927 982	898 031	990 328	1 073 292	1 004 112	3 215 376*
	en intérêts	304 857	285 460	305 992	394 473	334 464	689 232

*dont 2 000 000 € par anticipation

5.9 AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 1 773 025 €. Cette dotation est en forte progression, avec l'intégration des travaux en cours. Le montant des reprises de subventions est de 441 687 €.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations aux amortissements en €	822 897	814 893	1 270 568	1 326 146	1 537 926	1 773 025

5.10 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

En application de la loi Oudin-Santini n°2005-95 du 9 février 20051, le Comité Syndical du SIVOM SAG^e a pris la décision en début d'année 2021, de soutenir dans le pays du Sud des projets de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs opérations sont soutenues par le SIVOM SAG^e :

Le village de Louly Ngogom au Sénégal, dans lequel l'accès à l'eau n'est pas assuré de manière pérenne.

Le projet est porté par la Mairie de Sandiara, par l'ONG Hamap-Humanitaire et par le SIVOM SAG^e. Les trois objectifs/activités principales sont :

- Amélioration et extension de la desserte en eau potable de la localité de Louly Ngogom et environs via le raccordement au réseau de Notto Diosmone Palamarin (situé à Sandiara).
- Construction d'ouvrages de distribution : 4 bornes publiques, 112 branchements domiciliaires, 11 branchements communautaires et abreuvoir.
- Budget total du projet : 194 000€
- Bénéficiaires : 900 personnes
- Partenaire local : Commune de Sandiara, Association « Réponse au Sénégal »
- Financements : SIVOM SAG^e, Région Occitanie et l'Agence de l'eau Adour-Garonne

La première phase du projet, qui a vu le raccordement de 3 villages à l'eau potable, a été achevée en octobre 2023.



Une deuxième phase a été entamée, incluant l'extension de ce raccordement ainsi qu'un projet pilote pour l'assainissement, visant à valoriser les eaux usées et boues issues de l'école par filtration pour une réutilisation dans un futur verger.

Budget total du projet : 337 783€

Bénéficiaires : 9358 personnes

Durée prévisionnelle du projet : 12 mois

1 La loi Oudin-Santini autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

6 PERSPECTIVES 2024

➡ Mise en place d'une nouvelle organisation des services, pour l'amélioration de l'efficacité du service, de la satisfaction des usagers et de la qualité de vie au travail des agents.

➡ Etude de la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le secteur de Noé et de l'interconnexion du réservoir de Montaut avec le SMDEA09.

➡ Travaux de réhabilitation sur l'UTEP de Roques.

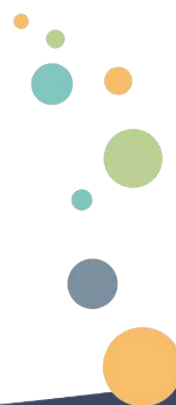
➡ Reprise de la démarche PGSSE sur l'UTEP de Roques.

➡ Poursuite des opérations de coopération décentralisée

Le SIVOM SAG^e est impliqué dans un projet à **Dang Kambet au Cambodge**, avec des partenaires comme l'ONG Hamap Humanitaire. Le projet présenté vise à mettre en place un système d'alimentation en eau potable et des infrastructures d'assainissement renforcé dans le village qui en est actuellement dépourvu.

Sont prévus en parallèle :

- La formation et l'accompagnement du comité de gestion de l'eau
 - Une sensibilisation à l'hygiène et au bon usage de l'eau
 - La construction de latrines
-
- Durée du projet : 24 mois
 - Nombre de bénéficiaires : 3 000
 - Budget prévisionnel : 325 000 €



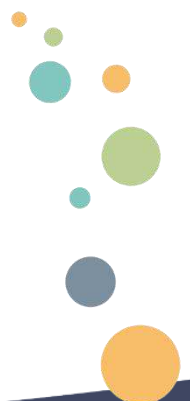
7 SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

		2019	2020	2021	2022	2023
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	62 819	63 810	64 609	65 694	70 341
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,89	1,97	2,06	2,11	2,11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8	8	8	2
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,4%	100%	100%	100%	98,1%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	115	115	115	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,8%	88,5%	89,0%	85,4%	84,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,7	3,5	3,3	4,4	4,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,6	3,3	3,1	4,3	4,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			0,47%	0,38%	0,28%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	92,4%	93,0%	93,8%	96,0%	77,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,061	0	0,0207	0,0129	0,0167
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,6	4,0	2,9	4,1	3,2
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,6	10,6	9,3	8,7	11,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,8%	0,95%	1,5%	1,3%	3,3%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,27	3,65	1,44	1,49	2,76

Pour mémoire, la comparaison des indicateurs de 2023 avec ceux des années précédentes n'est pas pertinente puisque ces indicateurs intègrent, en 2023, la commune de Noé qui a confié la compétence Eau au SIVOM SAG^e fin 2022.

8 ANNEXES

Annexe : Délibération sur le prix de l'eau 2024 du 16/11/2023.





Comité Syndical du 16 Novembre 2023

Espace François Mitterrand // LABARTHE SUR LEZE

Extrait du registre des délibérations

DEL-93/2023 Tarifs Eau potable 2024

Date de la convocation :	10/11/2023
En exercice :	95
Présents :	44
Absents :	43
Procurations :	9
Votants :	53

L'an deux mil vingt-trois et le seize novembre, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni à LABARTHE SUR LEZE – Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, Président.

Membres présents ou représentés

Dominique ALM (1), Fabienne BARRE (1), Diégo BAUTISTA (1), Jean-Philippe BELLOC (1), Pierre BERAIL (1) (Donne procuration à Serge BERGES), Serge BERGES (1), Jean-Marc BERGIA (1) (Donne procuration à David PEYRIERES), Denis BEZIAT (1), Jérôme BORDES (1), Rudy BOSS (1), Denis BOYER (1), Yves CADAS (1), Jean-Jacques CANCEL (1), Michel CAPDECOMME (1), Andrée CARDONA (1), Nadine CARLES (1), David-Olivier CARLIER (1), Pierre DELMAS (1), Alain DELSOL (1), Jean-Luc DORBES (1), Bernard EXPERT (1) (Donne procuration à Pierre HENOT), Claudine GAMBET (1), Jean-Claude GARAUD (1), Etienne GASQUET (1), Pierre GAYRAL (1), Philippe GUERRIOT (1), Thierry GUILLERMIN (1) (Donne procuration à Alain SOTTIL), Pierre HENOT (1), Antoine JEUCH (1) (Donne procuration à Jean-Luc DORBES), Jérôme LAFFON (1) (Donne procuration à Denis ROBERT), Amandine LAMPIN (1), Gérard LELEU (1), René LORMIÈRES (1) (Donne procuration à Alain MAREK), Sylvain MABIRE (1) (Donne procuration à Michel MOLINIER), Alain MAREK (1), Jean-Luc MIRMAN (1), Michel MOLINIER (1), Francis PAPAIX (1), Jean-Louis PELFORT (1), Yvette PELLEGRINO (1), , David PEYRIERES (1), Gérard POUSSOU (1), Jean-Marie PUIG (1), Sandrine RIAND (1), Denis ROBERT (1), Anaïs RODRIGUEZ (1) (Donne procuration à Amandine LAMPIN), Emmanuel ROSTIROLLA (1), Isabelle SEYTEL (1), Alain SOTTIL (1), Thierry SUAUD (1), Bernard TISSEIRE (1), Armand VARGAS (1).

Bénédicte PENNEROUX (1) suppléante de Valentine JEANNOT.

Liste des absents et non représentés

Eric ALAMANDRI (1), Isabelle AVRILLAUD (1), Jérôme BARATTE (1), Frédéric BARTHE (1), Xavier BERLUTEAU (1), Jean-Daniel BERTOT (1), Guy BOUZI (1), Michel CARBONELL (1), Hervé CARRIERE (1), Pascal COLLET (1), Michel COURTIADÉ (1), Manuel DA SILVA (1), Marie-Françoise DAL GRANDE (1), Richard DANES (1), Thierry DE PUYMAURIN (1), Serge DEJEAN (1), Philippe DIAS (1), Alain DUCOMTE (1), Christophe DURAND (1), Benoit FORGUE (1), Dominique GALEA (1), Bruno GALLE (1), Christelle HELMAN (1), Valentine JEANNOT (1), David LAMBERT (1), Nathalie LAVAIL-MAZZOLO (1), Didier MEDA (1), Nicole MIQUEL-BELAUD (1), Marie MONTEJO (1), Philippe MOREAU (1), Laure NADAUD-BASSUEL (1), Cyril PALAYRET (1), Serge PATRI (1), Valentine JEANNOT (1), Hervé PINEAU (1), Lionel PIRIOU (1), Yannick PUERTOLAS (1), Patrick RASSINEUX (1), Nicolas REFUTIN (1), Eric SALAT (1), Philippe STREMLER (1), Gilles VACHER (1), Romain VAILLANT (1), Didier ZERBIB (1).

DEL 93/2023 : TARIFS EAU POTABLE 2024**EXPOSE**

Les tarifs **EAU POTABLE** s'établiraient ainsi :

Tarifs zone A :

Pour les communes d'Éaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Le Vernet, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roquettes, Roques, Saubens, Seysses et Villate :

		2023	2024
Partie fixe eau	Annuelle	33.40 € HT	33.40 € HT
Consommation			
<i>De 0 à 20 m³</i>	<i>20 premiers m³ gratuits</i>	0 € HT	0 € HT
<i>De 21 à 500 m³</i>		1.67 € HT	1.67 € HT
<i>De 501 à 1 000 m³</i>	+ 12%	1.87 € HT	1.87 € HT
<i>De 1 001 à 5 000 m³</i>	+ 6%	1.98 € HT	1.98 € HT
<i>+ de 5000 m³</i>	+ 6%	2.10 € HT	2.10 € HT

Tarifs zone B :

Pour la commune de Mauzac (suivant les dispositions de la convention) :

		2023	2024
Partie fixe eau	Annuelle	28.00 € HT	29.00 € HT
Consommation			
<i>De 0 à 20 m³</i>	<i>20 premiers m³ gratuits</i>	0 € HT	0 € HT
<i>De 21 à 500 m³</i>		1.43 € HT	1.45 € HT
<i>De 501 à 1 000 m³</i>	+12%	1.60 € HT	1.62 € HT
<i>De 1 001 à 5 000 m³</i>	+ 6%	1.70 € HT	1.72 € HT
<i>+ de 5000 m³</i>	+ 6%	1.80 € HT	1.82 € HT

Pour la commune de Noé (suivant les dispositions de la convention selon laquelle le rattrapage du prix de l'eau de la zone B est étalé sur 10 ans) :

		2023		2024	
Partie fixe eau	Annuelle		19.60 € HT	Annuelle	20.40 € HT
Consommation					
<i>De 0 à 20 m³</i>	<i>20 premiers m³ gratuits</i>		0 € HT	<i>20 premiers m³ gratuits</i>	0 € HT
<i>De 21 à 500 m³</i>			0.98 € HT		1.02 € HT
<i>De 501 à 1 000 m³</i>	+10%		1.08 € HT	+12%	1.12 € HT
<i>De 1 001 à 5 000 m³</i>				+ 6%	1.72 € HT
<i>+ de 5000 m³</i>				+ 6%	1.82 € HT

Ces tarifs supportent une TVA de 5.5 %.

Il est rappelé les principes maintenus :

- La partie fixe sera proratisée en fonction de la date de sortie ou d'arrivée de l'utilisateur. Celle-ci sera due pour le mois entier si la date d'arrivée est inférieure au 16 du mois ou si la date de départ est supérieure au 15 du mois.
- La gratuité des 20 premiers m³ d'eau s'entend sur une période annuelle et sera proratisée en fonction de la date de départ et d'arrivée des usagers.
- La majoration du tarif sur la tranche de plus de 500 m³ ne sera pas appliquée dans les résidences collectives qui n'ont pas demandé l'individualisation (gestion uniquement du compteur général), pour ne pas générer des inégalités.
- Ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des usagers sans distinction.

Cette tarification rentrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle s'appliquera aux factures établies en 2024, aux factures relatives à la consommation 2024 (index nouveau relevé en 2024)

Il est proposé au comité Syndical d'approuver les travaux et la décision de la commission Finances/Bureau syndical du 23 octobre 2023 déclinés ci-dessus.

DECISION

OUI l'exposé du Vice-président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs Eau potable 2024.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président,
Alain DELSOL



Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude GARAUD

